



Démystifier les violences conjugales et la pratique du droit

1^{er} octobre 2022

Par Me Amélie Samson

Concernant le droit familial, la recherche montre systématiquement que la période suivant la séparation est une des plus dangereuses pour les victimes de violence familiale (Brownridge, 2006; Campbell et coll., 2009; Hardesty, 2002).

Ce que vous ignorez peut vous faire du mal : L'importance des outils de dépistage de la violence familiale pour les praticiens du droit familial. Justice Canada, préparé par Luke's Place, février 2018.

<https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/peut-can/peut-can.pdf>

«Comprendre la violence conjugale comme étant un crime de privation de liberté dans sa dimension globale et cumulative constitue un enjeu de droits humains et de justice sociale»

(Evan Stark, 17 avril 2019 « **Introduction to Coercive Control and its Application** », Conférence présentée au colloque **Coercive Control : Improving Responses to Domestic Violence**, Ottawa.

Pour une intégration du contrôle coercitif dans les pratiques d'intervention en matière de violence conjugale au Québec

Isabelle Côté, Ph.D., Professeure adjointe, Université Laurentienne et Simon Lapierre, Ph.D., Professeur titulaire, École de travail social, Université d'Ottawa

https://revueintervention.org/wp-content/uploads/2021/06/ri_153_2021.2_Cote_Lapierre.pdf

LOI SUR LE DIVORCE (LRC (1985), ch. 3 (2^e suppl.))

20XX

Intérêt de l'enfant

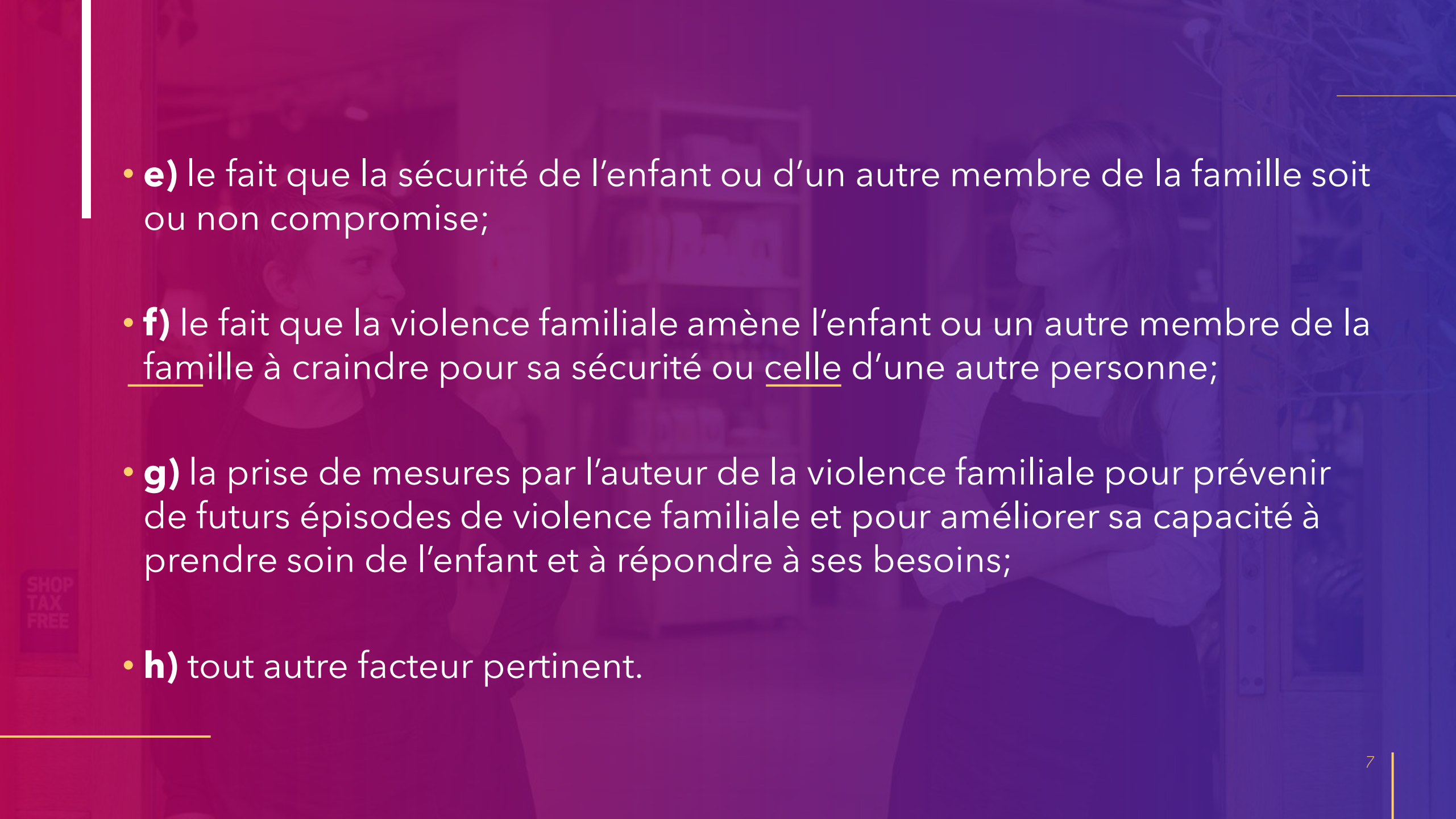
- **16 (1)** Le tribunal tient uniquement compte de l'intérêt de l'enfant à charge lorsqu'il rend une ordonnance parentale ou une ordonnance de contact.
- **(2)** Lorsqu'il tient compte des facteurs prévus au paragraphe (3), le tribunal accorde une attention particulière au bien-être et à la sécurité physiques, psychologiques et affectifs de l'enfant.
- **(3)** Pour déterminer l'intérêt de l'enfant, le tribunal tient compte de tout facteur lié à la situation de ce dernier, notamment :
 - **a)** les besoins de l'enfant, dont son besoin de stabilité, compte tenu de son âge et du stade de son développement;
 - **b)** la nature et la solidité de ses rapports avec chaque époux, ses frères et sœurs, ses grands-parents et toute personne ayant un rôle important dans sa vie;
 - **c)** la volonté de chaque époux de favoriser le développement et le maintien de relations entre l'enfant et l'autre époux;
 - **d)** l'historique des soins qui lui sont apportés;
 - **e)** son point de vue et ses préférences, eu égard à son âge et à son degré de maturité, sauf s'ils ne peuvent être établis;

- **f)** son patrimoine et son éducation culturels, linguistiques, religieux et spirituels, notamment s'ils sont autochtones;
- **g)** tout plan concernant ses soins;
- **h)** la capacité et la volonté de chaque personne qui serait visée par l'ordonnance de prendre soin de lui et de répondre à ses besoins;
- **i)** la capacité et la volonté de chaque personne qui serait visée par l'ordonnance de communiquer et de collaborer, en particulier entre eux, à l'égard de questions le concernant;
- **j)** la présence de violence familiale et ses effets sur, notamment :
 - **(i)** la capacité et la volonté de toute personne ayant recours à la violence familiale de prendre soin de lui et de répondre à ses besoins,
 - **(ii)** l'opportunité d'une ordonnance qui nécessite la collaboration des personnes qui seraient visées par l'ordonnance à l'égard de questions le concernant;
- **k)** toute instance, ordonnance, condition ou mesure, de nature civile ou pénale, intéressant sa sécurité ou son bien-être.

Facteurs relatifs à la violence familiale

(4) Lorsqu'il examine, au titre de l'alinéa (3j), les effets de la violence familiale, le tribunal tient compte des facteurs suivants :

- **a)** la nature, la gravité et la fréquence de la violence familiale, ainsi que le moment où elle a eu lieu;
- **b)** le fait qu'une personne tende ou non à avoir, par son aspect cumulatif, un comportement coercitif et dominant à l'égard d'un membre de la famille;
- **c)** le fait que la violence familiale soit ou non dirigée contre l'enfant ou le fait que celui-ci soit ou non exposé directement ou indirectement à la violence familiale;
- **d)** le tort physique, affectif ou psychologique causé à l'enfant ou le risque qu'un tel tort lui soit causé;

- 
- **e)** le fait que la sécurité de l'enfant ou d'un autre membre de la famille soit ou non compromise;
 - **f)** le fait que la violence familiale amène l'enfant ou un autre membre de la famille à craindre pour sa sécurité ou celle d'une autre personne;
 - **g)** la prise de mesures par l'auteur de la violence familiale pour prévenir de futurs épisodes de violence familiale et pour améliorer sa capacité à prendre soin de l'enfant et à répondre à ses besoins;
 - **h)** tout autre facteur pertinent.

Article 16 du règlement de la Cour Supérieure en matière familiale

La demanderesse/le défendeur déclare ce qui suit en application de l'article 16 du Règlement de la Cour Supérieure en matière familiale:

- a) Les parties et les enfants ne sont pas visées par une ordonnance civile de protection prévue à l'article 509 C.p.c. ou une instance relative à une telle ordonnance et/ou sont visées [...], tel qu'il appert de _____:
- b) Les parties et les enfants ne sont pas visées par une ordonnance, une demande, une entente ou une décision relative à la protection de la jeunesse et/ou sont visées [...], tel qu'il appert de _____;
- c) Les parties et les enfants ne sont pas visées par une ordonnance, un acte d'accusation, une promesse ou un engagement relatif à une question de nature criminelle et/ou sont visées [...], tel qu'il appert de _____:

A woman with short blonde hair, wearing a dark blue and white striped sweater, is smiling and looking upwards. Behind her, a young boy is also smiling. The background is a wall covered with many small, framed photographs. The entire image is overlaid with a semi-transparent purple and blue gradient. A white vertical bar is on the left, and a thin yellow horizontal line is above the title.

VIOLENCE FAMILIALE

« diverses formes de sévices, de mauvais traitements et de négligence dont peuvent être victimes des adultes ou des enfants qui se trouvent, selon le cas, dans une relation familiale, intime ou de dépendance ».

La violence familiale peut se produire dans différents types de relations familiales, comme entre les partenaires intimes actuels ou anciens (qu'ils soient mariés, séparés, divorcés ou conjoints de fait, dans une relation amoureuse ou tout autre type de relation intime) ou être commise contre des enfants par un parent, un frère ou une sœur, ou un autre membre de la famille.

Établir les liens dans les cas de violence familiale : Collaboration entre les systèmes de droit de la famille, de protection de la jeunesse et de la justice pénale, Rapport du Groupe de travail spécial fédéral-provincial-territorial sur la violence familiale, novembre 2013.

<https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/vf-fv/elcvf-mlfvc/elcvf-mlfvc.pdf>

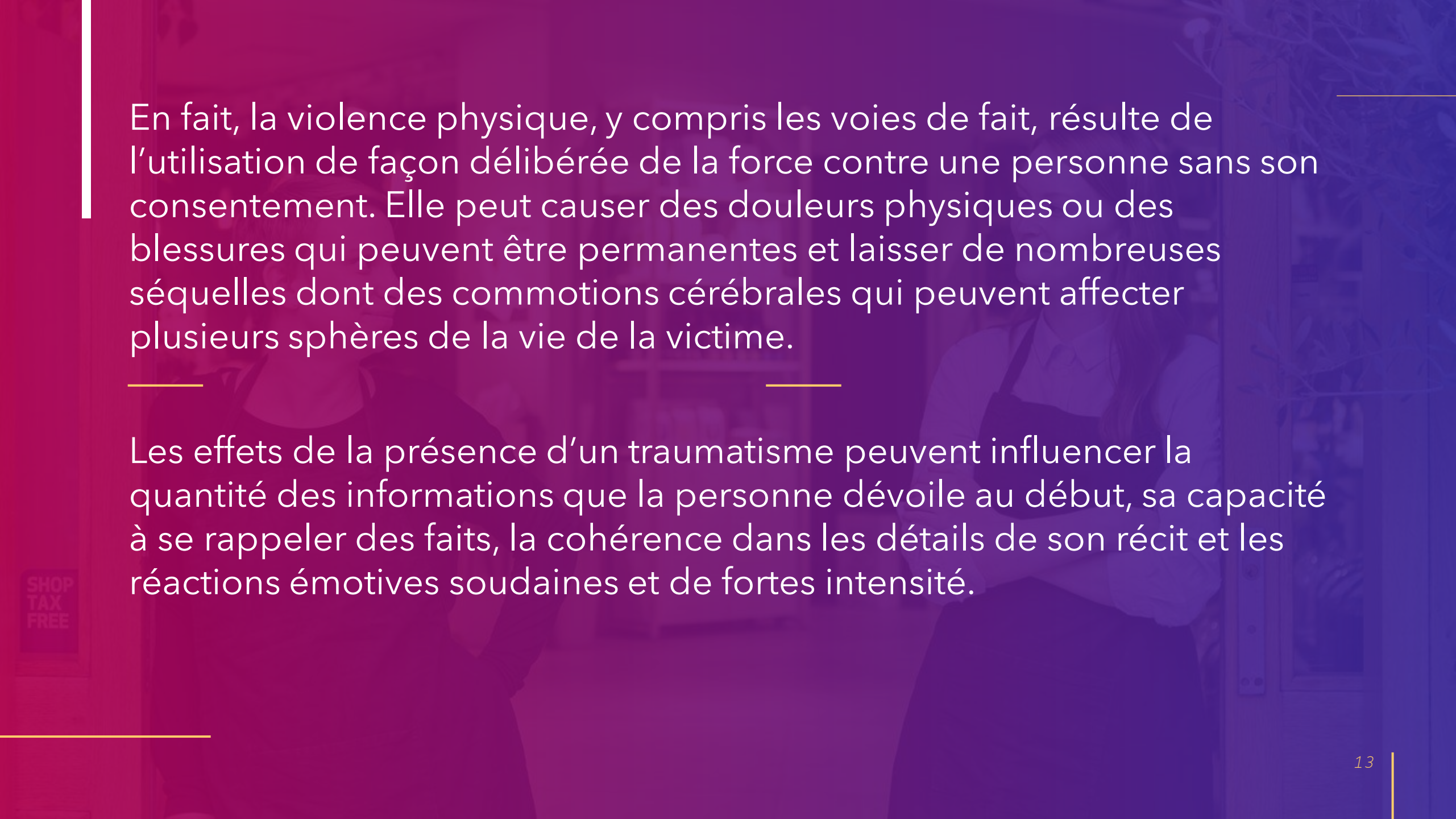
Il s'agit, par le conjoint ou l'ex-conjoint, d'user de comportements abusifs dans le but de contrôler ou de faire du tort à un membre de sa famille ou à une personne qu'il ou elle fréquente.

Il peut s'agir d'un geste isolé de violence ou d'un certain nombre de gestes qui s'inscrivent dans un cycle de maltraitance.

La violence familiale ne se limite pas à la violence physique. Une personne peut être victime de plus d'une forme de violence ou de maltraitance, soit la violence physique, sexuelle, psychologique, l'exploitation financière, la négligence.

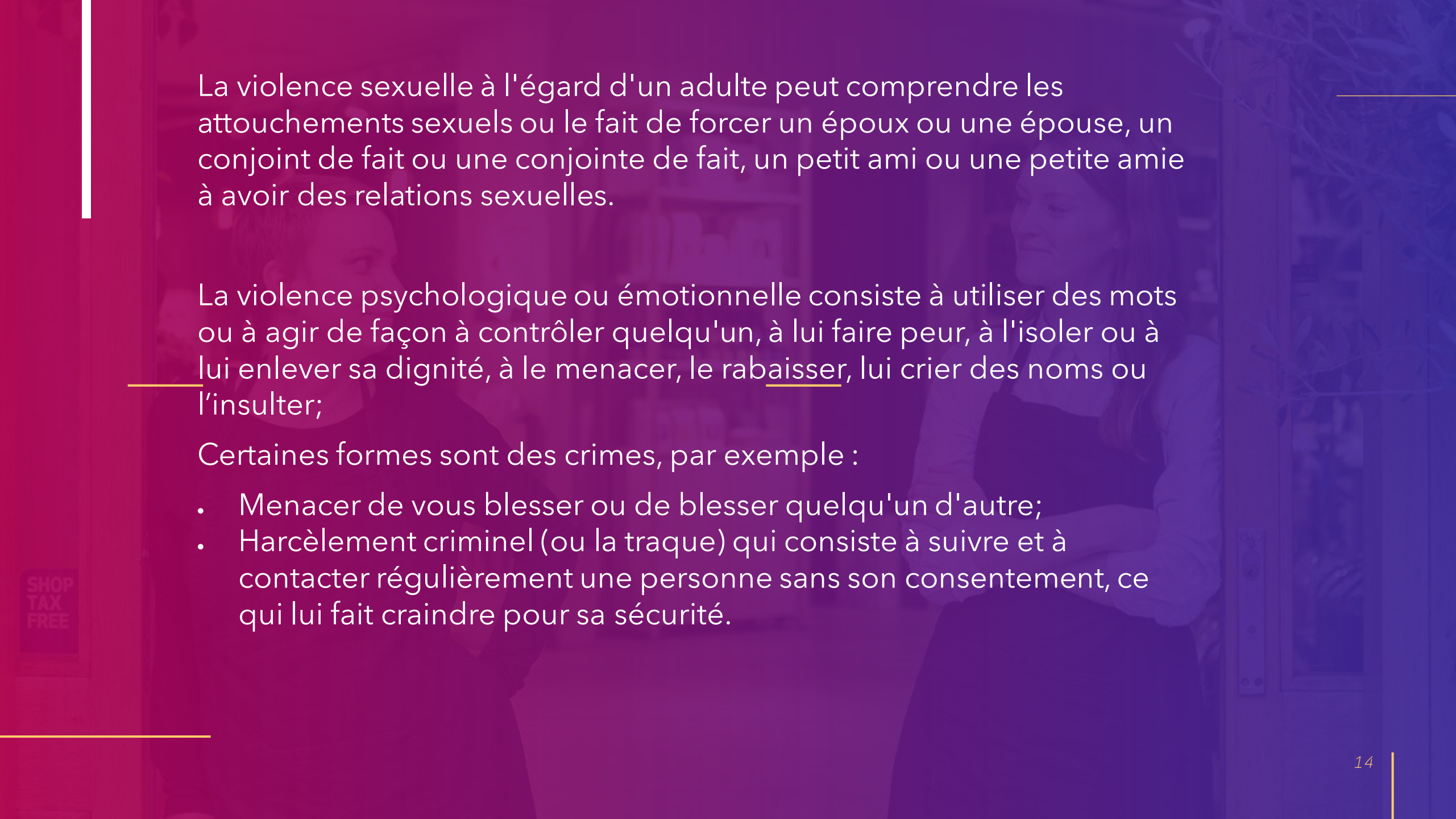
FORMES DE VIOLENCE

Psychologique	Verbale	Physique	Économique	Sexuelle	Spirituelle	Envers les choses ou les animaux
• Questionnements : Où tu vas? Quoi tu fais? • Empêcher de voir des ami(e)s/ famille • Mensonge • Décider comment tu t'habilles, si tu te maquilles • Trahison • Banaliser les choses • Critiquer • Te blâme pour tout • Atteinte à la réputation • Manipulation • Cyber violence (texto, Messenger, etc.) • Boudier • Chantage	• Traiter de noms • Injures • Sacre, gros mots • Cris, hurlements • Mensonges • Dénigrement • Menaces • Humiliation • Intimidation • Sarcasme	• Fait le geste avec l'Intention de te frapper • Pointer du doigt • Embarrasser dehors • Non-respect du sommeil • Gifler • Retenir de force • Donner des coups de • Utilisation d'armes • Pousser • Serrer les bras • Conduite dangereuse • Séquestration • Étrangler • Battre	• Contrôler tes dépenses • Faire en sorte que tu deviennes dépendante financièrement • Dépenses pour lui seulement • Droit à aucune dépense personnelle • Promesses de te rembourser non tenue • Vol de cartes de guichet, crédit, etc • vendre des choses à ton insu • Harcèlement sur le lieu de travail	• Obligation de faire l'acte (Viol) • Agression dans l'acte • Échangisme • Humiliation de ton corps • Brutalité • Dénigrement • Masturbation forcée • Soumettre l'autre à des actes non-désirés • Utilisation de Matériel pornographique • Photos ou vidéo à l'insu de l'autre	• Obligation de changer de religion ou croyance • Imposer sa religion ou croyance • Empêcher de pratiquer votre religion ou croyance	• Frappe dans les murs/portes • Lancer des objets • Claquer la porte • Briser les choses de l'autre • Couper le téléphone • Blessier, frapper ou tuer un animal pour intimider ou faire peur



En fait, la violence physique, y compris les voies de fait, résulte de l'utilisation de façon délibérée de la force contre une personne sans son consentement. Elle peut causer des douleurs physiques ou des blessures qui peuvent être permanentes et laisser de nombreuses séquelles dont des commotions cérébrales qui peuvent affecter plusieurs sphères de la vie de la victime.

Les effets de la présence d'un traumatisme peuvent influencer la quantité des informations que la personne dévoile au début, sa capacité à se rappeler des faits, la cohérence dans les détails de son récit et les réactions émotives soudaines et de fortes intensité.

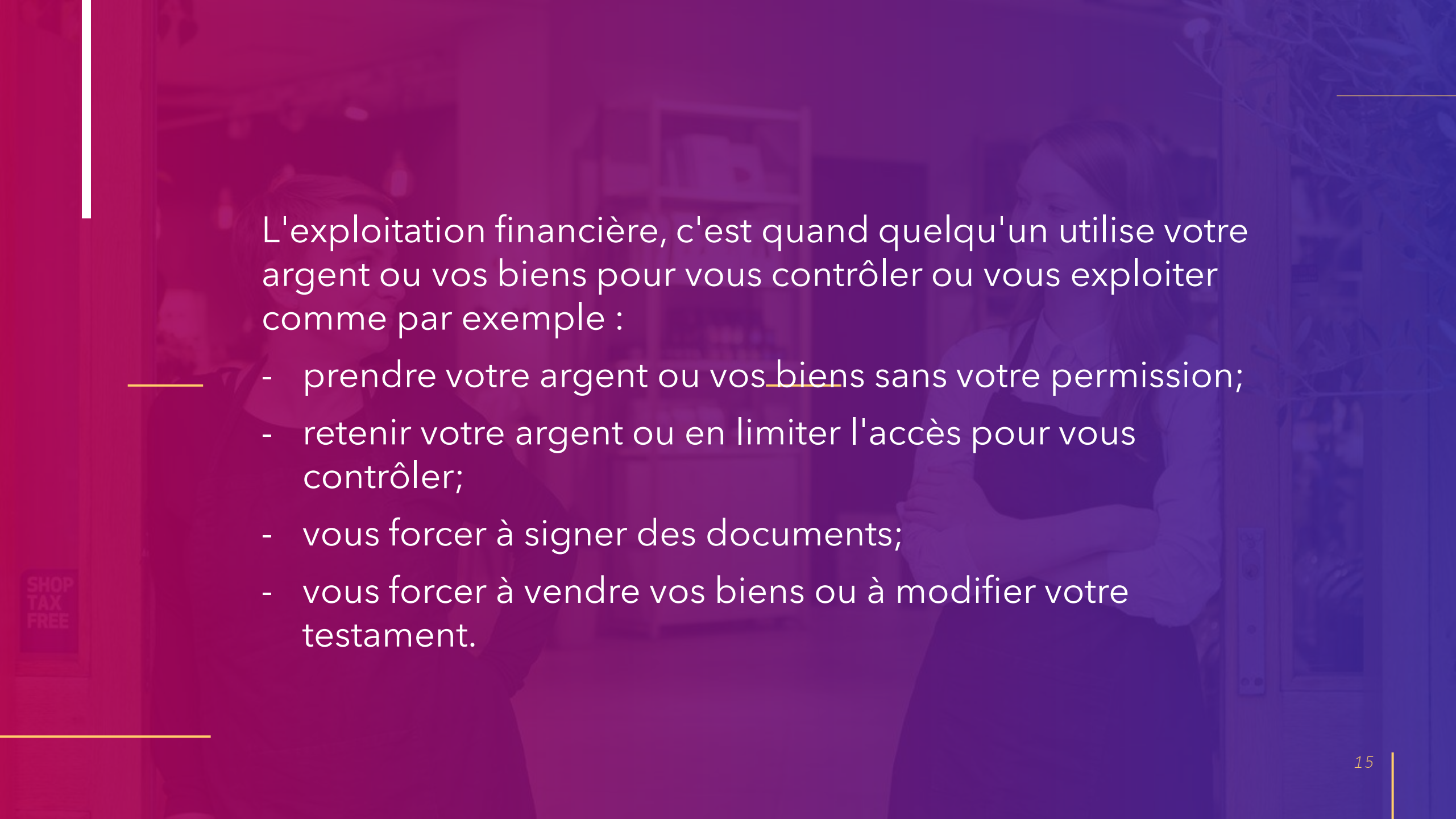


La violence sexuelle à l'égard d'un adulte peut comprendre les attouchements sexuels ou le fait de forcer un époux ou une épouse, un conjoint de fait ou une conjointe de fait, un petit ami ou une petite amie à avoir des relations sexuelles.

La violence psychologique ou émotionnelle consiste à utiliser des mots ou à agir de façon à contrôler quelqu'un, à lui faire peur, à l'isoler ou à lui enlever sa dignité, à le menacer, le rabaïsser, lui crier des noms ou l'insulter;

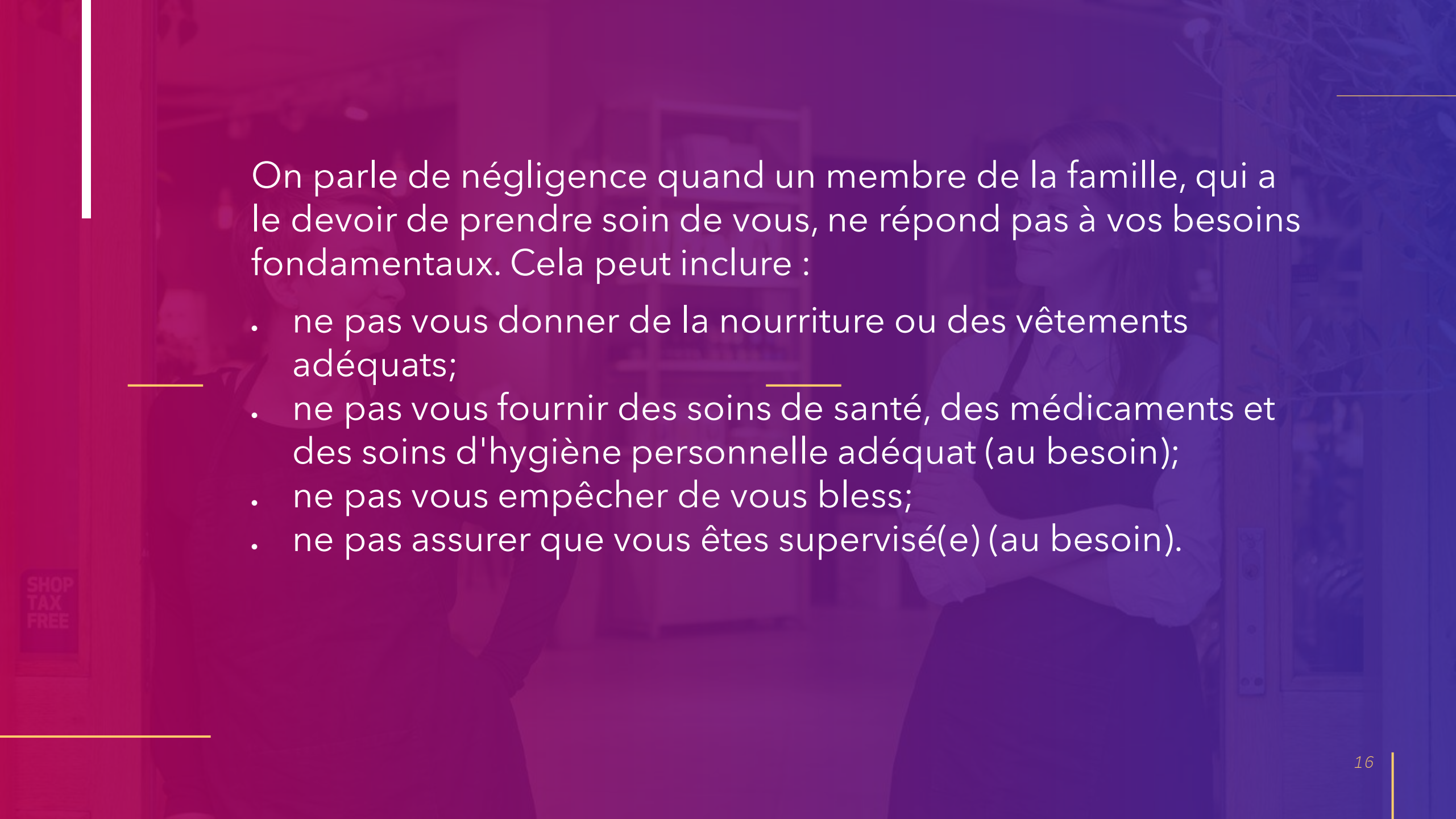
Certaines formes sont des crimes, par exemple :

- Menacer de vous blesser ou de blesser quelqu'un d'autre;
- Harcèlement criminel (ou la traque) qui consiste à suivre et à contacter régulièrement une personne sans son consentement, ce qui lui fait craindre pour sa sécurité.



L'exploitation financière, c'est quand quelqu'un utilise votre argent ou vos biens pour vous contrôler ou vous exploiter comme par exemple :

- prendre votre argent ou vos biens sans votre permission;
- retenir votre argent ou en limiter l'accès pour vous contrôler;
- vous forcer à signer des documents;
- vous forcer à vendre vos biens ou à modifier votre testament.



On parle de négligence quand un membre de la famille, qui a le devoir de prendre soin de vous, ne répond pas à vos besoins fondamentaux. Cela peut inclure :

- ne pas vous donner de la nourriture ou des vêtements adéquats;
- ne pas vous fournir des soins de santé, des médicaments et des soins d'hygiène personnelle adéquat (au besoin);
- ne pas vous empêcher de vous blesser;
- ne pas assurer que vous êtes supervisé(e) (au besoin).



The background image shows two women in a shop. The woman on the left is wearing a dark top and has her hands on her hips. The woman on the right is wearing a white shirt and a dark apron, with her arms crossed. They are both looking towards the right. The image is overlaid with a purple gradient. There is a 'SHOP TAX FREE' sign on the left side of the image.

Le contrôle coercitif La cage aux barreaux invisibles

Le contrôle coercitif fait référence à une série de stratégies répétitives, certaines étant violentes et d'autres non, dont les effets cumulatifs doivent être analysés dans leur contexte plus large de domination. Il s'actualise par deux mécanismes, soit la coercition et le contrôle. La coercition englobe toute stratégie employée par l'agresseur afin d'obtenir ce qu'il souhaite dans l'immédiat; l'utilisation de la force ou la menace d'utiliser la force sont des stratégies particulièrement efficaces à cet effet (Stark, 2007 : 228).

Alors que les agressions, et particulièrement les voies de fait, sont comprises par plusieurs comme étant des actes visant à blesser, le concept de contrôle coercitif conçoit ces actes comme des moyens de dernier recours permettant de réaffirmer la domination de l'agresseur

Pour une intégration du contrôle coercitif dans les pratiques d'intervention en matière de violence conjugale au Québec

Isabelle Côté, Ph.D., Professeure adjointe, Université Laurentienne et Simon Lapierre, Ph.D., Professeur titulaire, École de travail social, Université d'Ottawa

https://revueintervention.org/wp-content/uploads/2021/06/ri_153_2021.2_Cote_Lapierre.pdf

Il faut cesser de voir la violence conjugale comme une série d'incidents épisodiques violents, mais la comprendre plutôt comme un continuum de tactiques contrôlantes, parfois invisibles, et un climat de terreur permanent imposés aux victimes.

Le concept de contrôle coercitif offre la possibilité de rendre visible la face souvent cachée de la violence conjugale. Il permet de décrire précisément les dynamiques de privation de liberté, de «terrorisme intime» et offre la possibilité de détecter plus rapidement la violence conjugale et de mettre en place le filet de sécurité nécessaire pour mieux protéger les femmes.

Le contrôle coercitif, un levier pour mieux repérer et intervenir en contexte de violence conjugale, Revue de littérature menée dans le cadre du projet Améliorer la pratique judiciaire pour accroître la sécurité des femmes victimes de violence conjugale, Avril 2022, rédigée par Céline Rossini, Regroupement des Maisons pour femmes victimes de violence conjugale.
<https://maisons-femmes.qc.ca/wp-content/uploads/2022/05/RMFVVC-Revue-controle-coercitif-2022.pdf>

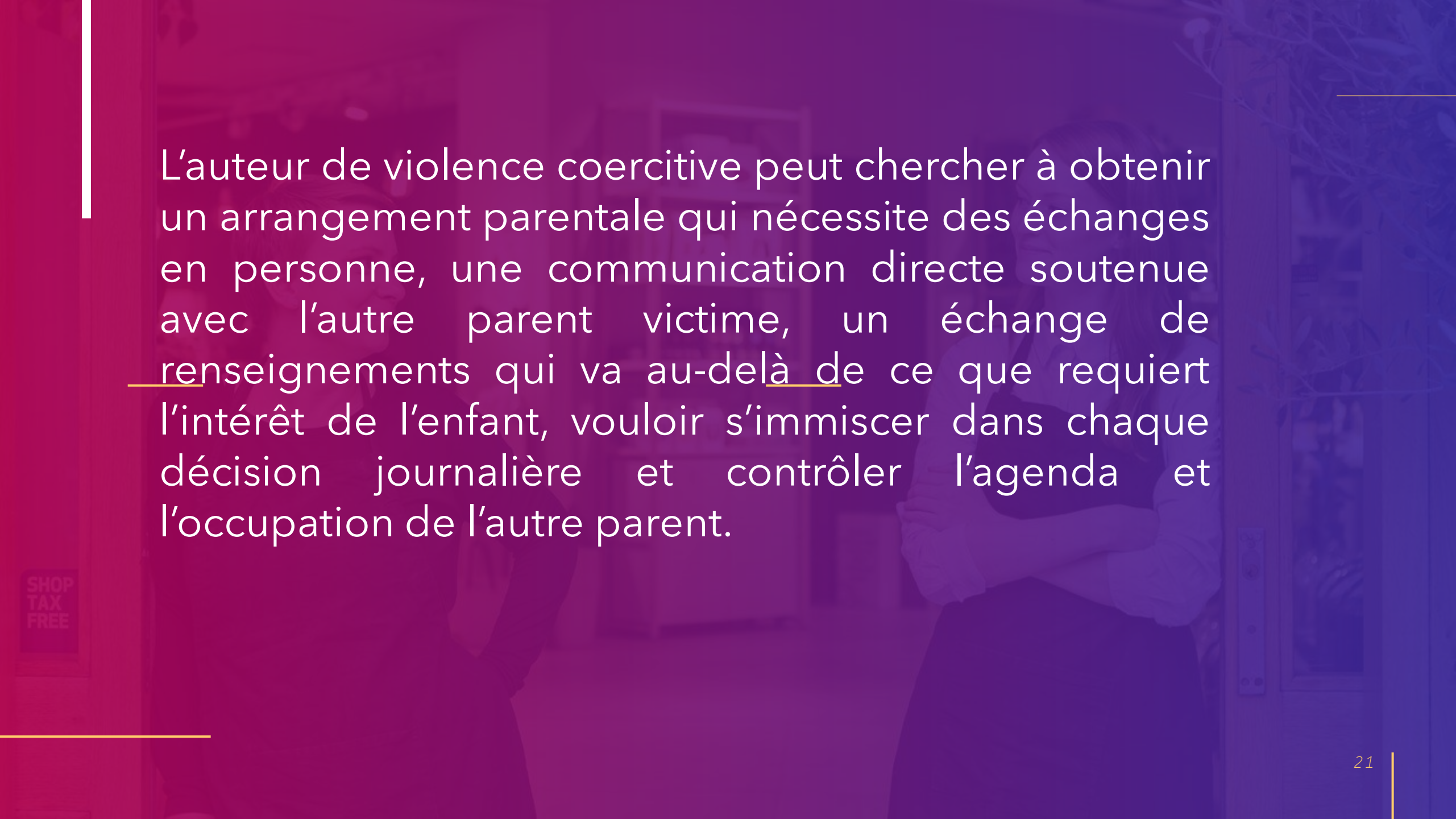
Selon Evan Stark, le contrôle coercitif consiste en un ensemble de manœuvres d'intimidation, d'avilissement et d'asservissement dont l'abuseur se sert pour instiller un climat de crainte et de menace dans la vie quotidienne de sa victime.

Stark désigne par contrôle coercitif un schéma de «conduite calculée et malveillante déployée presque exclusivement par les hommes pour dominer une femme, en entremêlant des violences physiques répétées avec [des] tactiques de contrôle tout aussi importantes» (Stark, 2007).

Ces tactiques comprennent l'isolement, la privation des femmes de droits et de ressources, l'exploitation de leurs ressources, et les microrégulations de leur comportement pour les contraindre à l'obéissance (Stark, 2012).

Le contrôle coercitif, un levier pour mieux repérer et intervenir en contexte de violence conjugale, Revue de littérature menée dans le cadre du projet Améliorer la pratique judiciaire pour accroître la sécurité des femmes victimes de violence conjugale, Avril 2022, rédigée par Céline Rossini, Regroupement des Maisons pour femmes victimes de violence conjugale.

<https://maisons-femmes.qc.ca/wp-content/uploads/2022/05/RMFVVC-Revue-controle-coercitif-2022.pdf>



L'auteur de violence coercitive peut chercher à obtenir un arrangement parentale qui nécessite des échanges en personne, une communication directe soutenue avec l'autre parent victime, un échange de renseignements qui va au-delà de ce que requiert l'intérêt de l'enfant, vouloir s'immiscer dans chaque décision journalière et contrôler l'agenda et l'occupation de l'autre parent.

«Dans le même sens, le contrôle coercitif nous amène à percevoir les enfants comme étant des co-victimes de la violence (Marsh, 2019) et l'agresseur comme faisant un choix parental dans ces circonstances (Mandel, 2016). En s'éloignant d'une vision basée sur des incidents violents, le contrôle coercitif nous permet ainsi de comprendre tout comportement de l'agresseur envers la victime comme ayant des conséquences directes et indirectes sur l'enfant, au-delà de ce qu'il a vu ou entendu. Le fait qu'un enfant vive au quotidien dans un climat caractérisé par la tension et la terreur compromet inévitablement sa sécurité et son bien-être. Cette compréhension de leur situation pourrait permettre d'éviter le piège de dissocier les comportements d'un homme violent de ses capacités parentales lors d'évaluations de la situation familiale, et par le fait même d'occulter les conséquences de ces comportements sur les enfants»;

Pour une intégration du contrôle coercitif dans les pratiques d'intervention en matière de violence conjugale au Québec, Isabelle Côté, Ph.D., Professeure adjointe, Université Laurentienne et Simon Lapierre, Ph.D., Professeur titulaire, École de travail social, Université d'Ottawa

Selon Evan Stark, le contrôle coercitif consiste en un ensemble de manœuvres d'intimidation, d'avilissement et d'asservissement dont l'abuseur se sert pour instiller un climat de crainte et de menace dans la vie quotidienne de sa victime.

Stark désigne par contrôle coercitif un schéma de «conduite calculée et malveillante déployée presque exclusivement par les hommes pour dominer une femme, en entremêlant des violences physiques répétées avec [des] tactiques de contrôle tout aussi importantes» (Stark, 2007).

Ces tactiques comprennent l'isolement, la privation des femmes de droits et de ressources, l'exploitation de leurs ressources, et les microrégulations de leur comportement pour les contraindre à l'obéissance (Stark, 2012).

Selon Evan Stark, le contrôle coercitif consiste en un ensemble de manœuvres d'intimidation, d'avilissement et d'asservissement dont l'abuseur se sert pour instiller un climat de crainte et de menace dans la vie quotidienne de sa victime.

Stark désigne par contrôle coercitif un schéma de «conduite calculée et malveillante déployée presque exclusivement par les hommes pour dominer une femme, en entremêlant des violences physiques répétées avec [des] tactiques de contrôle tout aussi importantes» (Stark, 2007).

Ces tactiques comprennent l'isolement, la privation des femmes de droits et de ressources, l'exploitation de leurs ressources, et les microrégulations de leur comportement pour les contraindre à l'obéissance (Stark, 2012).

Grille de dépistage : Indicateurs de contrôle coercitif

Dans votre relation

- ☐ Est-il jaloux?
- ☐ Est-ce qu'il crie?
- ☐ Reçois-tu des insultes de sa part?
- ☐ Est-ce qu'il te menace (toi, enfants, animaux de compagnie)?
- ☐ Est-ce qu'il te menace d'appeler les autorités (services de protection de l'enfant, immigration, services sociaux en santé mentale, etc.)?
- ☐ Est-ce qu'il endommage tes biens?
- ☐ As-tu peur de le mettre en colère?
- ☐ As-tu l'impression de marcher sur des œufs puisque tu ne sais pas ce qui déclenchera sa colère?
- ☐ Lorsqu'il est insatisfait de ton comportement, est-ce qu'il refuse de te parler ou t'ignore pendant de longues périodes?
- ☐ Est-ce qu'il te reproche de t'occuper uniquement des enfants et jamais de lui?
- ☐ Est-ce qu'il t'accuse d'avoir des amants?
- ☐ Est-ce qu'il conduit dangereusement quand il est en colère contre toi?
- ☐ Est-ce qu'il bloque l'accès aux portes durant vos disputes?
- ☐ Est-ce qu'il t'empêche de dormir durant vos disputes?
- ☐ Est-ce qu'il arrive qu'il te fasse peur en se tenant debout, près de toi, les poings serrés?
- ☐ Est-ce qu'il te menace avec des objets?
- ☐ Est-ce qu'il s'en prend physiquement à toi puis te demande comment tu t'es fait mal?
- ☐ Est-ce qu'il t'empêche de te faire soigner dans la clinique ou l'hôpital?

Ne pas hésiter à nommer des exemples de ce que pourrait être le comportement

Ex. Est-il jaloux? Réponse : « non ».

Ne pas se satisfaire du non.

Ok, donc, tu peux aisément aller prendre un café avec un ami? Tu peux aisément, faire x ou y chose en son absence, etc.

Réponse pourrait être : c'est sûr qu'il n'aime pas que je passe du temps avec des amis, mais t'sais il travaille beaucoup, il veut que quand il ne travaille pas je sois là. (NON C'EST ÇA DE LA JALOUSIE C'EST ÊTRE POSSESSIF).

But : nous aider à intégrer les notions et la manière de s'adresser aux personnes victimes.

Dans vos communications

- ☐ S'il te texte ou t'appelle, et tu ne lui réponds pas, as-tu peur de sa réaction?
- ☐ Est-ce qu'il te téléphone fréquemment au travail?
- ☐ Dans tes sorties, est-ce qu'il maintient constamment le contact avec toi et te donne l'impression que tu dois lui répondre immédiatement?
- ☐ Est-ce qu'il surveille tes médias sociaux?
- ☐ Est-ce que toutes nouvelles activités sur tes réseaux sociaux déclenchent un interrogatoire?
- ☐ Insiste-t-il pour avoir les mots de passe de tes réseaux sociaux?
- ☐ Est-ce qu'il se fait passer pour toi sur les médias sociaux?
- ☐ Est-ce qu'il entre dans ton compte et interagit à ta place sur les médias sociaux?

Dans vos tâches respectives

- ☐ Si les tâches à la maison ne sont pas faites, as-tu peur de sa réaction?
- ☐ Est-ce que ses attentes quant à la tenue de maison sont si grandes que tu n'as jamais le temps de faire autre chose?
- ☐ Est-ce que ses attentes quant à la tenue de maison sont si irréalistes que tu as de la difficulté à concilier le tout avec ton travail ou le soin apporté aux enfants?
- ☐ Est-ce qu'il t'incite à arrêter le travail ou l'école?
- ☐ Est-ce qu'il fait toutes les courses pour éviter que tu aies à sortir?
- ☐ As-tu perdu ton travail ou ton année scolaire à cause de lui?

Dans la gestion de vos revenus ou des documents importants

- ☐ Exige-t-il que tes revenus soient déposés dans son compte ou dans le compte conjoint?
- ☐ Refuse-t-il que tu aies ton propre compte ou exige-t-il d'avoir lui-même accès à ton compte personnel?
- ☐ Demande-t-il que les allocations familiales soient déposées dans son compte ou dans le compte conjoint?
- ☐ Dois-tu rendre compte de tous les sous que tu dépenses?
- ☐ Est-ce qu'il se met en colère si tu dépases le budget?
- ☐ As-tu accès à de l'argent si tu veux dépenser pour les enfants?
- ☐ As-tu accès à de l'argent si tu veux dépenser pour toi?
- ☐ Est-ce qu'il se met en colère quand il est restreint dans ses propres dépenses?
- ☐ Semble-t-il garder secrète votre situation financière?
- ☐ Est-ce qu'il te dit que tu n'as pas à te soucier des questions d'argent, qu'il gère le tout?
- ☐ Dois-tu lui demander de l'argent chaque fois que tu vas faire les courses pour la famille?
- ☐ As-tu eu à emprunter de l'argent à tes proches pour tes besoins ou ceux de ton conjoint?
- ☐ Est-ce qu'il te demande d'emprunter de l'argent en ton nom à la banque?
- ☐ Est-ce qu'il te vole de l'argent ou vend des biens qui t'appartiennent?
- ☐ Gardes-tu en ta possession tes papiers d'identité/ papiers importants, ainsi que ceux des enfants?
- ☐ As-tu accès en tout temps à tes papiers d'identité ou autres papiers importants, ainsi que ceux des enfants?

Dans tes allées et venues

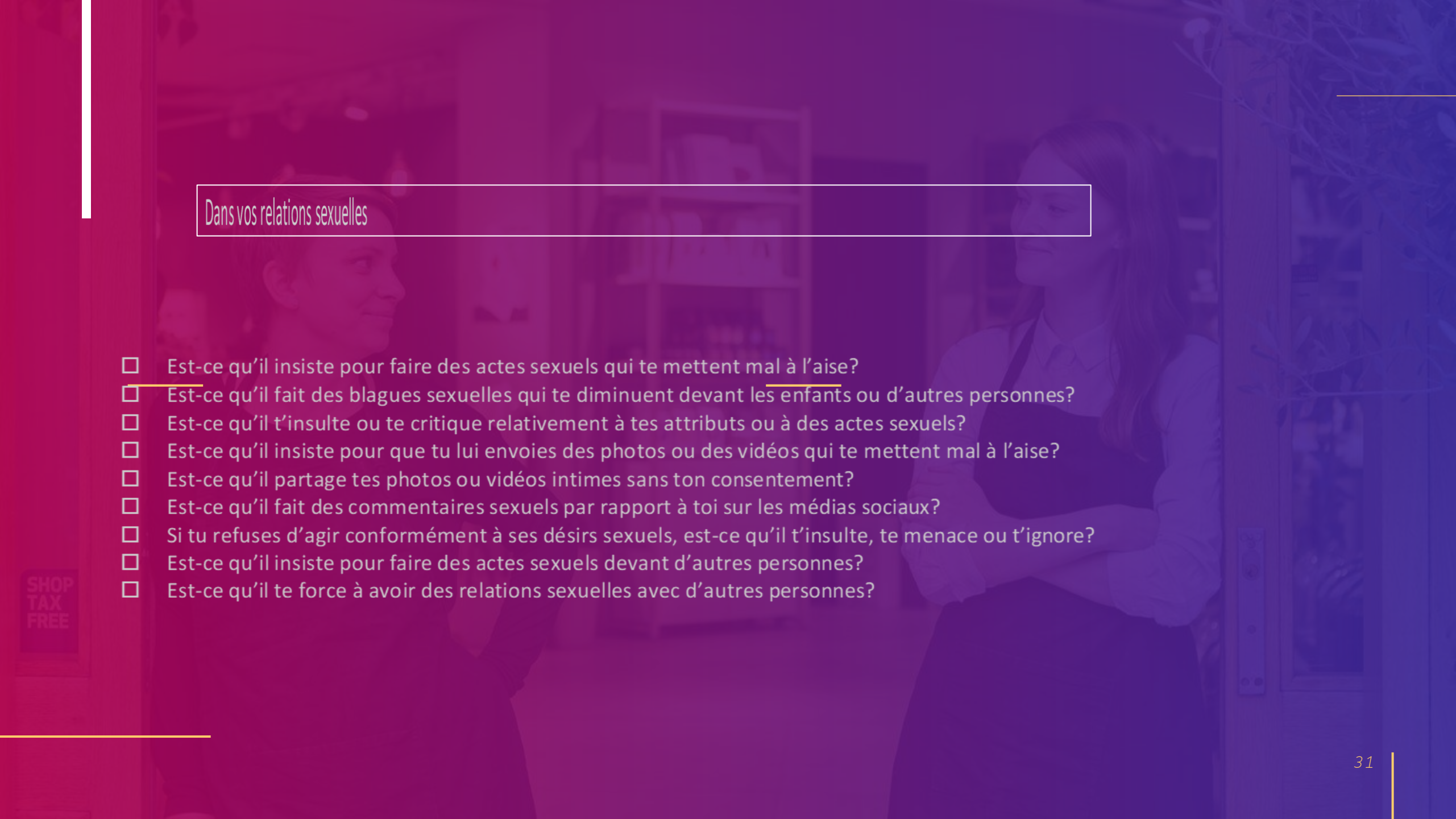
- ☐ As-tu peur de sa réaction lorsque tu es en retard?
- ☐ Est-ce qu'il réagit fortement lorsque tu sors plus longtemps qu'il le désirerait?
- ☐ Est-ce qu'il limite le temps de tes sorties?
- ☐ Est-ce qu'il limite la fréquence de tes sorties?
- ☐ Est-ce qu'il limite ton droit de sortie?
- ☐ Est-ce qu'il te fait sentir coupable quand tu sors sans lui?
- ☐ Est-ce qu'il te fait sentir coupable quand tu sors sans les enfants?
- ☐ Est-ce qu'il te dit ne pas aimer que tu sortes sans lui puisqu'il s'inquiète?
- ☐ Est-ce qu'il t'accompagne dans toutes tes allées et venues?
- ☐ Est-ce qu'il va te porter et te chercher, par exemple au travail, pour éviter que tes collègues se "fassent des idées"?
- ☐ Est-ce qu'il t'oblige à emmener les enfants dans toutes tes sorties?
- ☐ Est-ce qu'il se présente souvent à ton travail pour voir si tout va bien?
- ☐ Est-ce qu'il te demande d'activer ton GPS quand tu es sans lui?
- ☐ Est-ce qu'il te suit via des applications de géolocalisation?
- ☐ Quand tu reviens, est-ce qu'il t'interroge sur tout ce qui s'est passé?

Dans ton apparence

- ☐ Est-ce qu'il choisi tes vêtements parce qu'il veut que tu sois irréprochable?
- ☐ Est-ce qu'il t'oblige à changer de vêtement parce qu'il les trouve trop provocants?
- ☐ Est-ce qu'il te force à porter des vêtements sexy ou qui te gêne?
- ☐ Est-ce qu'il exige de toi des standards esthétiques inatteignables ou te compare-t-il à d'autres femmes?

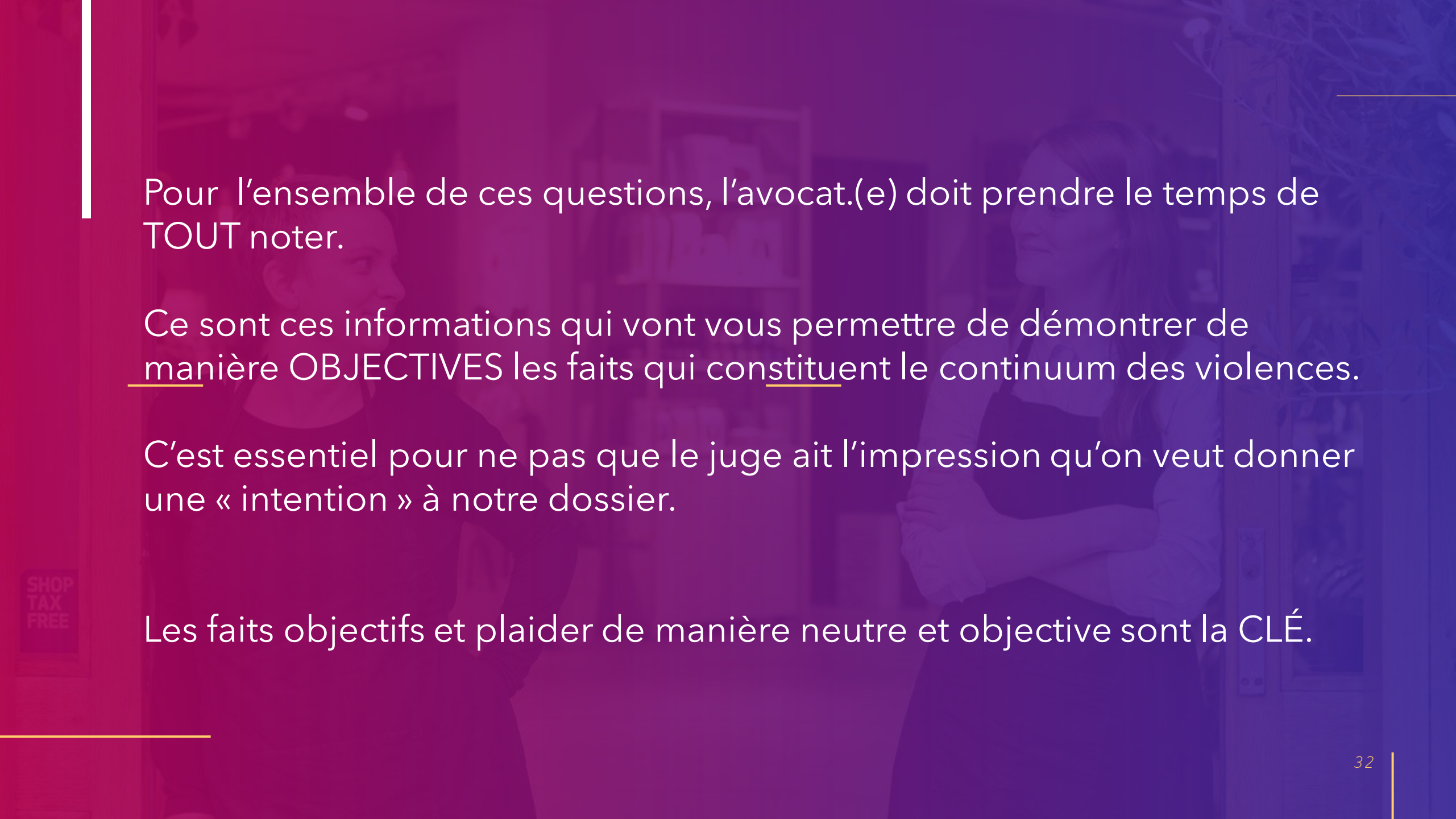
Dans tes relations avec ton entourage

- ☐ As-tu perdu le contact avec des proches dû à ta relation avec lui?
- ☐ Est-ce qu'il te fait sentir coupable quand tu vois des proches sans lui?
- ☐ Est-ce qu'il parle à tes proches à ta place?
- ☐ Est-ce qu'il appelle fréquemment tes proches, tes patrons ou tes collègues pour leur demander des nouvelles de toi?
- ☐ Est-ce qu'il appelle tes proches pour vérifier que tu es bien avec eux?
- ☐ Est-ce qu'il t'accuse d'être lesbienne quand tu passes du temps avec tes amies?
- ☐ Est-ce qu'il t'accuse de flirter avec n'importe quel homme de ton entourage?
- ☐ Est-ce qu'il demande aux enfants de te surveiller?
- ☐ Est-ce qu'il essaie de séduire les femmes de ton entourage?

The background of the slide is a photograph of two women in a shop. One woman is on the left, looking towards the right, and the other is on the right, looking towards the left. They are both smiling. The shop has shelves in the background and a 'SHOP TAX FREE' sign on the left. The image is overlaid with a semi-transparent blue and purple gradient.

Dans vos relations sexuelles

- ☐ Est-ce qu'il insiste pour faire des actes sexuels qui te mettent mal à l'aise?
- ☐ Est-ce qu'il fait des blagues sexuelles qui te diminuent devant les enfants ou d'autres personnes?
- ☐ Est-ce qu'il t'insulte ou te critique relativement à tes attributs ou à des actes sexuels?
- ☐ Est-ce qu'il insiste pour que tu lui envoies des photos ou des vidéos qui te mettent mal à l'aise?
- ☐ Est-ce qu'il partage tes photos ou vidéos intimes sans ton consentement?
- ☐ Est-ce qu'il fait des commentaires sexuels par rapport à toi sur les médias sociaux?
- ☐ Si tu refuses d'agir conformément à ses désirs sexuels, est-ce qu'il t'insulte, te menace ou t'ignore?
- ☐ Est-ce qu'il insiste pour faire des actes sexuels devant d'autres personnes?
- ☐ Est-ce qu'il te force à avoir des relations sexuelles avec d'autres personnes?



Pour l'ensemble de ces questions, l'avocat.(e) doit prendre le temps de TOUT noter.

Ce sont ces informations qui vont vous permettre de démontrer de manière OBJECTIVES les faits qui constituent le continuum des violences.

C'est essentiel pour ne pas que le juge ait l'impression qu'on veut donner une « intention » à notre dossier.

Les faits objectifs et plaider de manière neutre et objective sont la CLÉ.

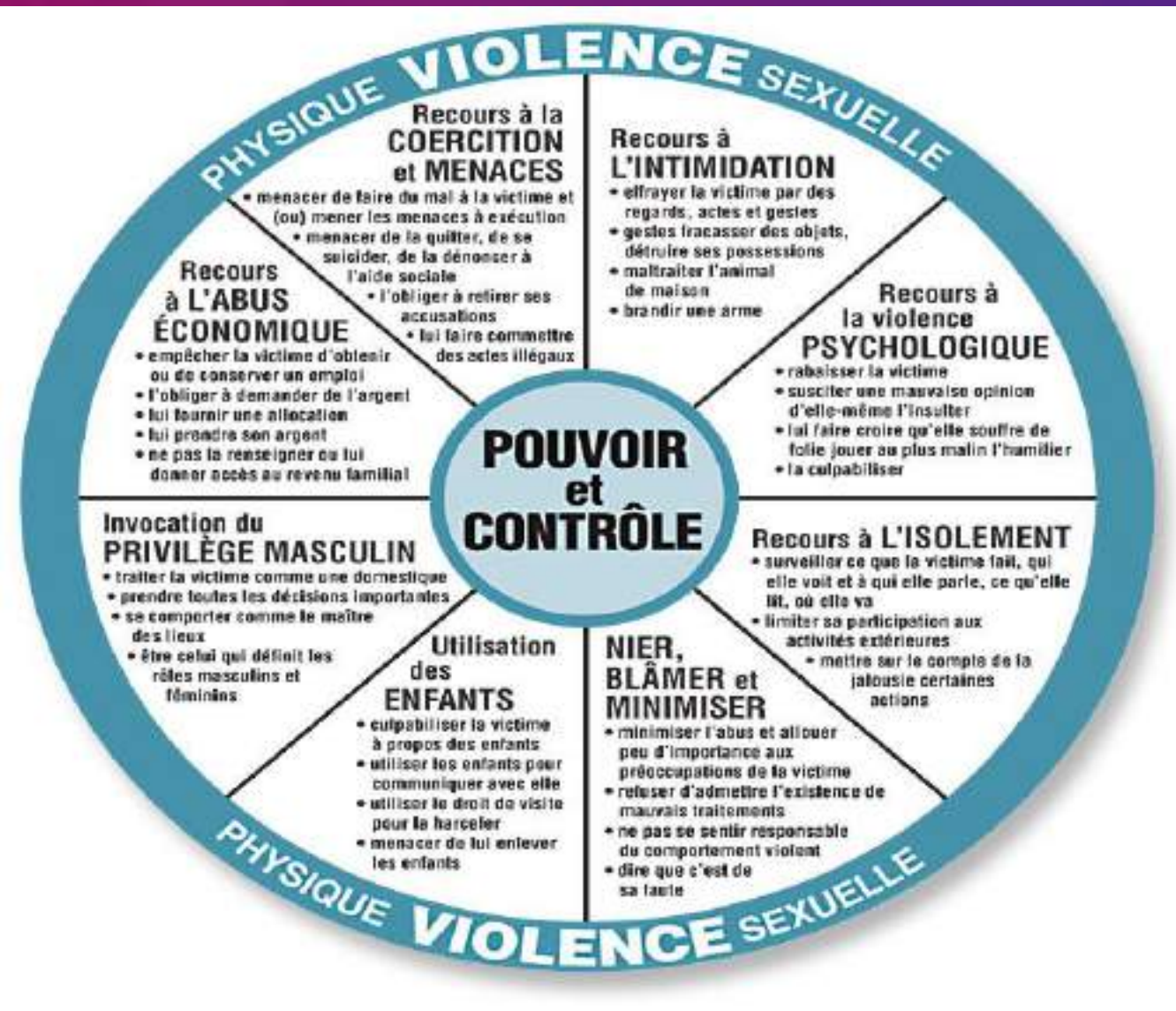
Il faut comprendre qu'une personne victime de violence familiale peut ressentir de la honte, avoir peur de ne pas être crue ou de subir la vengeance de l'ex-conjoint agresseur, craindre qu'on ne reconnaisse pas la gravité de la violence vécue, être encore attachée à son conjoint ou avoir peur que révéler la violence entraînera l'intervention des services de la Protection de la Jeunesse.

Le fait de poser des questions et d'amener la discussion sur la présence ou non de violence familiale peut permettre à l'avocat de cerner certains enjeux de sécurité et diriger la cliente vers les ressources appropriées pour planifier sa sécurité.

L'avocat peut envisager les options juridiques propres aux cas de violence à présenter à sa cliente et appliquer une approche tenant compte des traumatismes dans son travail avec elle. Le fait d'être au courant de la violence peut influencer l'avocat dans le choix de la procédure envisagée, notamment pour déterminer si la médiation (ou d'autres formes de résolution de conflits) ou un procès est préférable.

Questions types pour établir un contexte de violence

1. *Votre partenaire vous a-t-il déjà rabaissé ou insulté?*
2. *Votre partenaire et/ou l'autre parent vous a-t-il déjà frappée, donner un coup de pied, fait mal, poussée ou giflée? (Violence physique) ?*
3. *Avez-vous parfois peur de votre partenaire ou de quelqu'un dans votre vie ? (Peur)*
4. *Votre partenaire vous a-t-il déjà menacée ou menacé de vous faire mal et/ou de faire du mal/tuer un de vos proches ou vous-même ? (Menaces de violence)*
5. *Votre partenaire vous a-t-il déjà forcé à avoir des activités sexuelles que vous refusiez et/ou qui vous mettaient mal à l'aise? (Violence sexuelle)*
6. *Votre partenaire vous a-t-il déjà rabaissé ou insulté dans l'intimité ou en public? (Violence émotionnelle)*
7. *Votre partenaire a-t-il déjà endommagé et/ou détruit quelque chose que vous aimez ou fait du mal à vos animaux domestiques? (Violence émotionnelle – animaux domestiques)*



Recours à la coercition et aux menaces

- Menacer de faire du mal à la victime ou mener les menaces à exécution.
- Menacer de la quitter, de se suicider, de la dénoncer à l'aide sociale.
- L'obliger à retirer ses accusations.
- Lui faire commettre des actes illégaux.

Recours à l'intimidation

- Effrayer la victime par des regards, des actes et des gestes.
- Fracasser des objets.
- Détruire ses biens.
- Maltraiter les animaux de compagnie.
- Brandir une arme.

Recours à la violence psychologique

- Rabaisser la victime.
- Susciter en elle une mauvaise opinion d'elle-même.
- L'insulter.
- Lui faire croire qu'elle est folle.
- Jouer au plus malin.
- L'humilier.
- La culpabiliser.

Recours à l'isolement

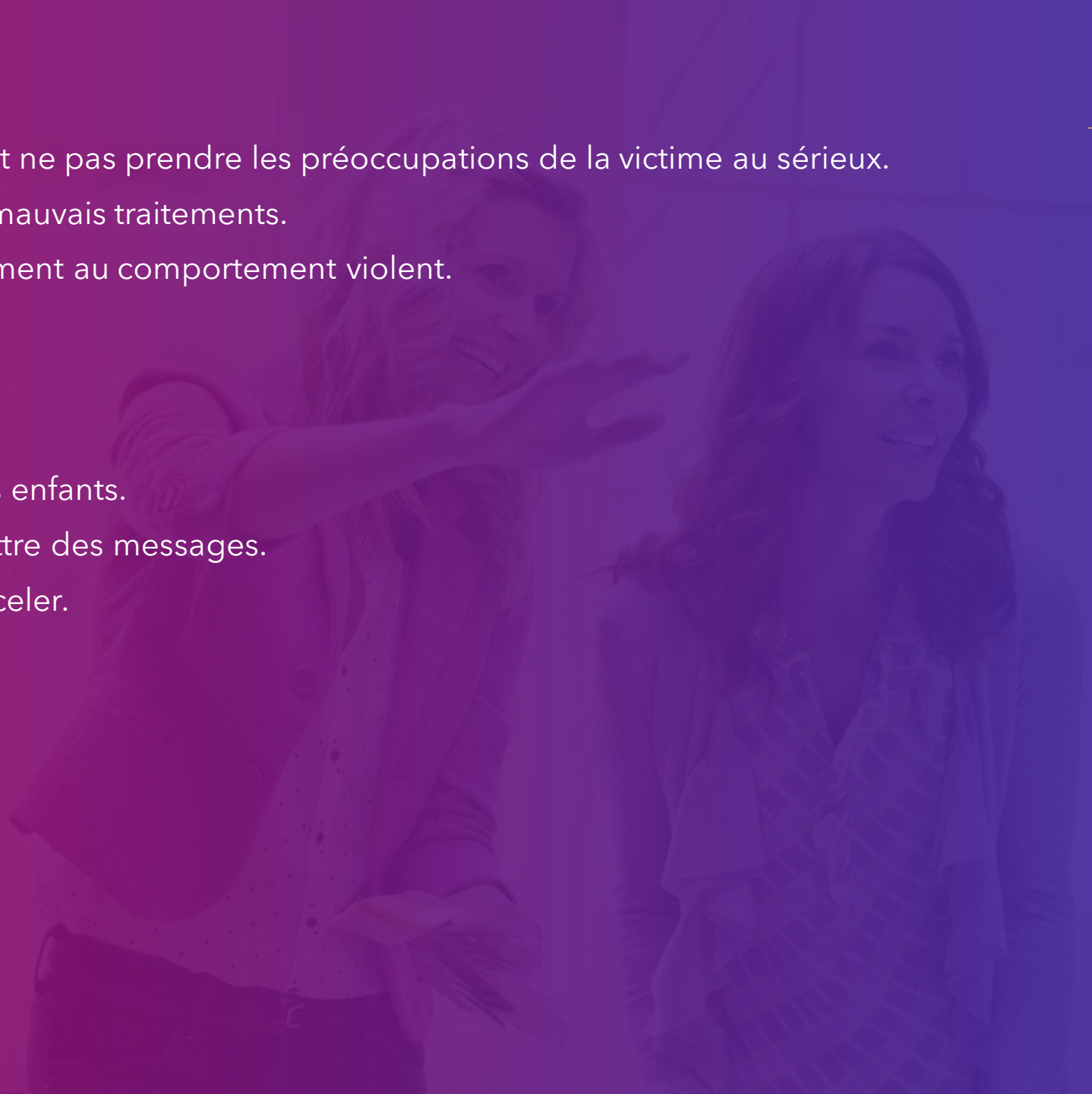
- Surveiller ce que la victime fait, qui elle fréquente et à qui elle parle, ce qu'elle lit et où elle va.
- Limiter sa participation aux activités extérieures.
- Imputer certains comportements à la jalousie.

Nier, blâmer et minimiser

- Minimiser les mauvais traitements et ne pas prendre les préoccupations de la victime au sérieux.
- Refuser d'admettre l'existence des mauvais traitements.
- Transférer la responsabilité relativement au comportement violent.
- Lui dire que c'est de sa faute.

Utilisation des enfants

- Culpabiliser la victime à propos des enfants.
- Utiliser les enfants pour lui transmettre des messages.
- Utiliser le droit de visite pour la harceler.
- Menacer de lui enlever les enfants.



Invocation du privilège masculin

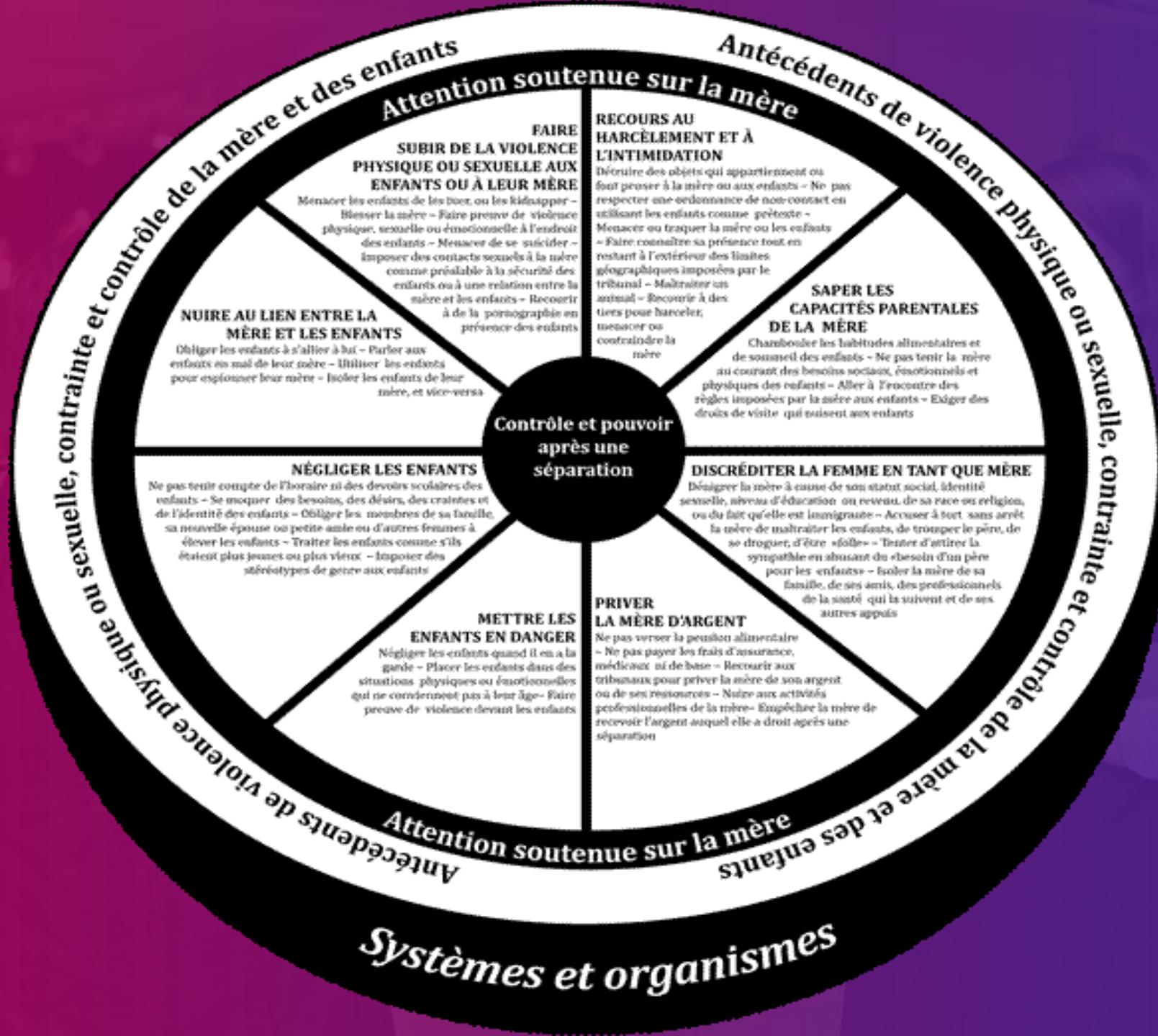
- Traiter la victime comme une servante.
- Prendre toutes les décisions importantes.
- Se comporter comme le maître des lieux.
- Être celui qui définit les rôles masculins et les rôles féminins.

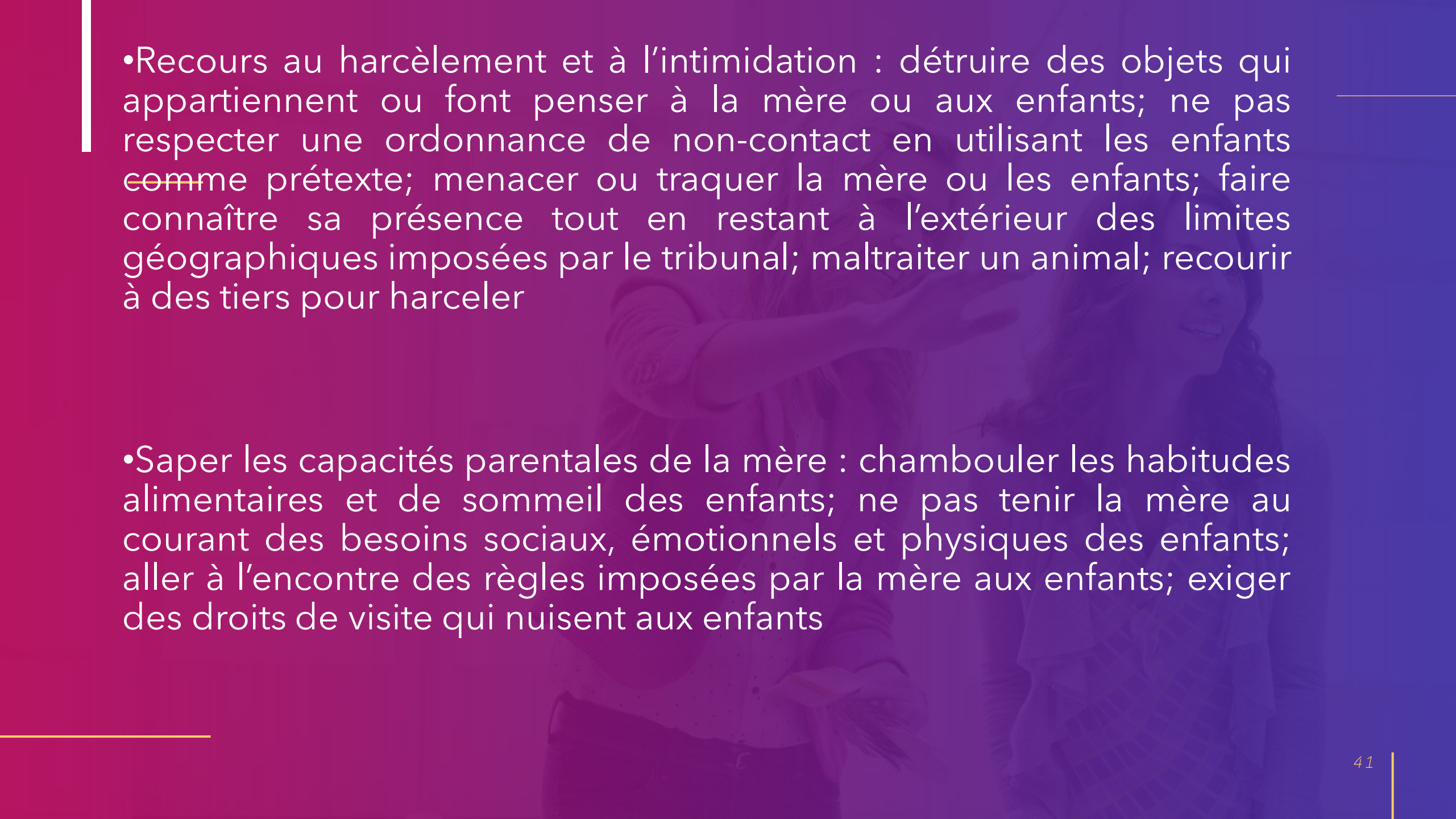
Recours à l'exploitation financière

- Empêcher la victime d'obtenir ou de conserver un emploi.
- L'obliger à demander de l'argent.
- Lui donner une allocation.
- Lui prendre son argent.
- Ne pas la renseigner sur le revenu familial ou ne pas lui donner accès à ce revenu.

Algoma Council of Domestic Violence, 2022

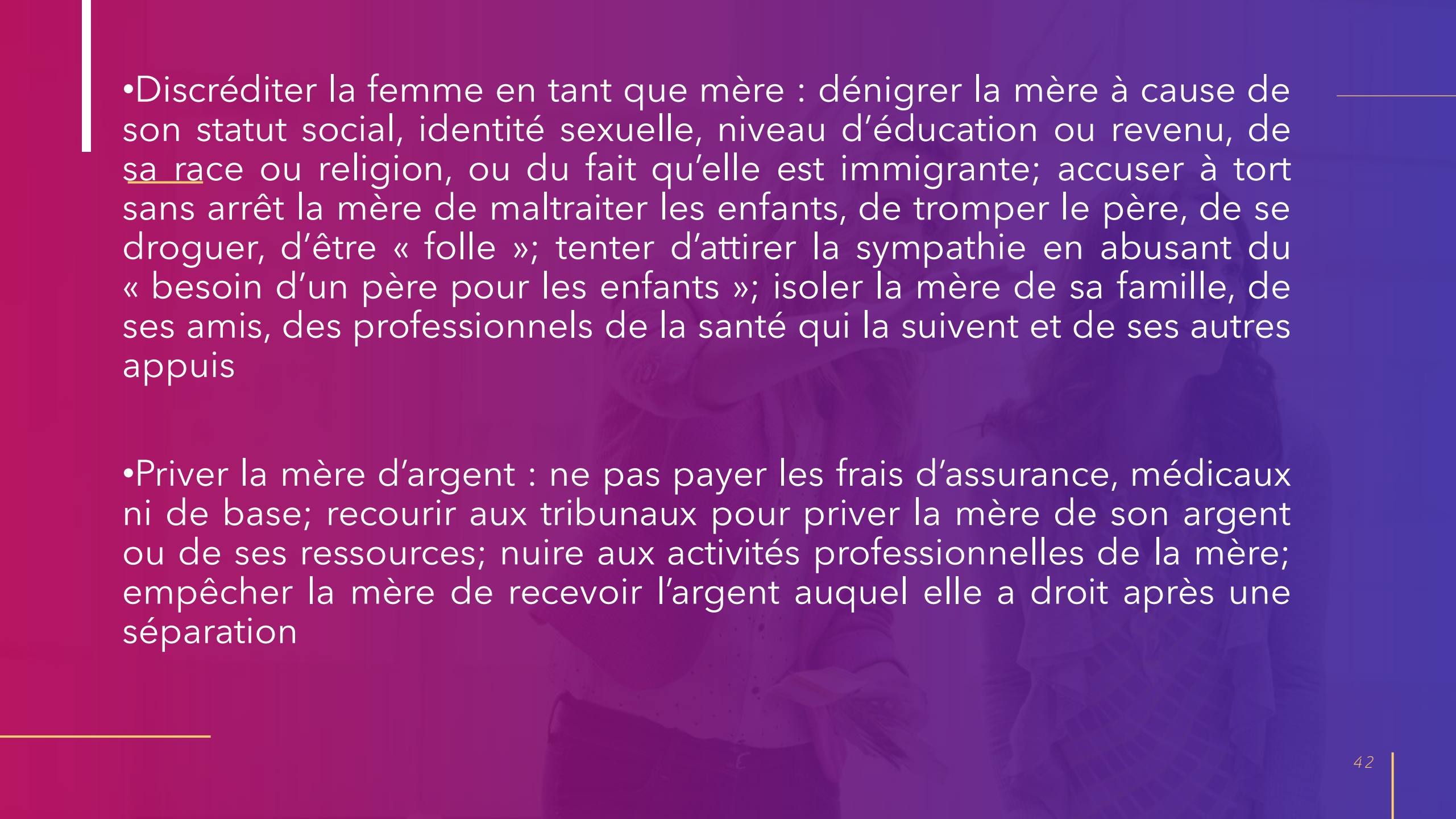
<https://endabuseinalgoma.com/fr/jai-besoin-daide/le-cercle-du-pouvoir-et-du-controle/>





•Recours au harcèlement et à l'intimidation : détruire des objets qui appartiennent ou font penser à la mère ou aux enfants; ne pas respecter une ordonnance de non-contact en utilisant les enfants comme prétexte; menacer ou traquer la mère ou les enfants; faire connaître sa présence tout en restant à l'extérieur des limites géographiques imposées par le tribunal; maltraiter un animal; recourir à des tiers pour harceler

•Saper les capacités parentales de la mère : chambouler les habitudes alimentaires et de sommeil des enfants; ne pas tenir la mère au courant des besoins sociaux, émotionnels et physiques des enfants; aller à l'encontre des règles imposées par la mère aux enfants; exiger des droits de visite qui nuisent aux enfants



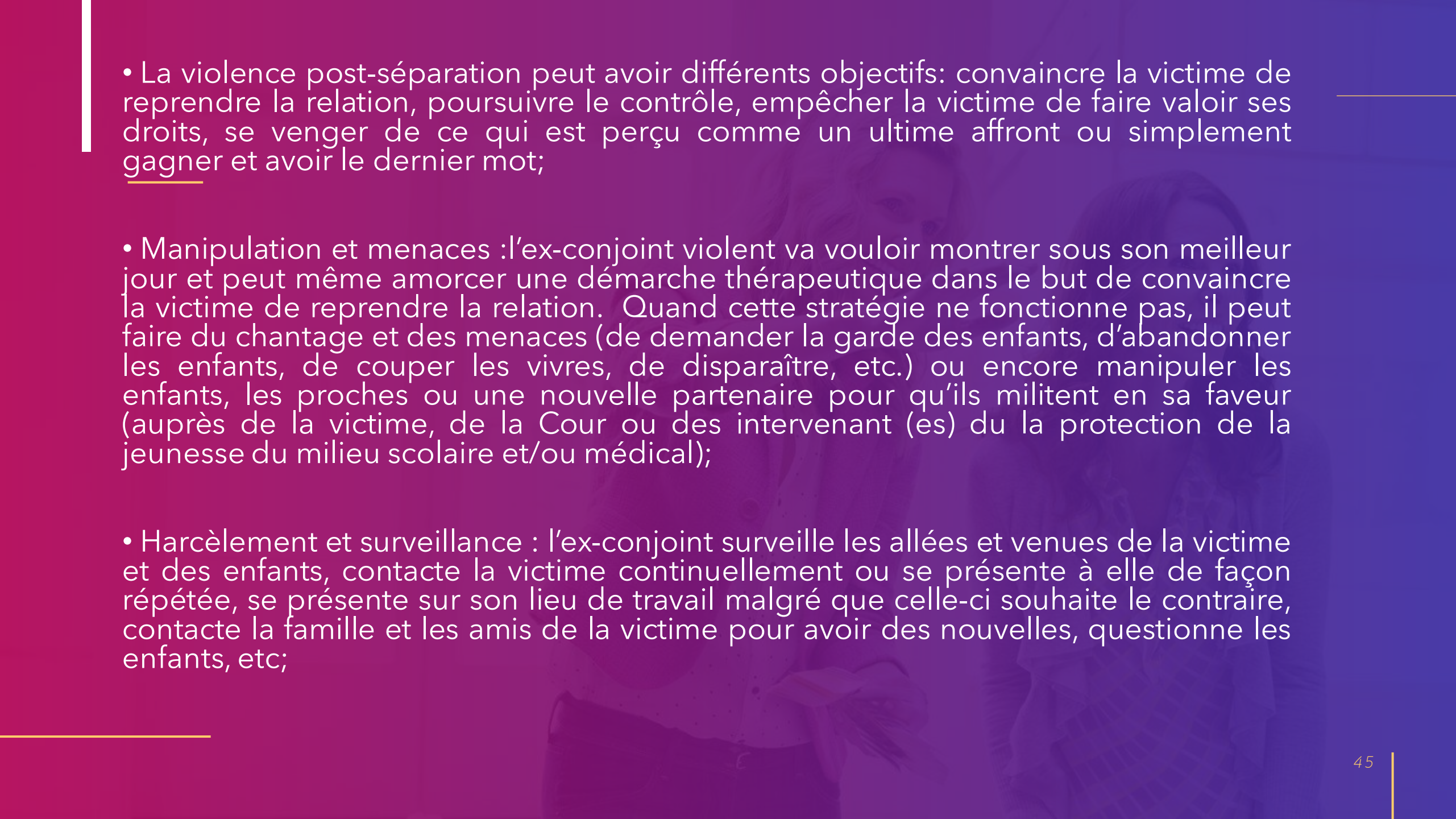
•Discréditer la femme en tant que mère : dénigrer la mère à cause de son statut social, identité sexuelle, niveau d'éducation ou revenu, de sa race ou religion, ou du fait qu'elle est immigrante; accuser à tort sans arrêt la mère de maltraiter les enfants, de tromper le père, de se droguer, d'être « folle »; tenter d'attirer la sympathie en abusant du « besoin d'un père pour les enfants »; isoler la mère de sa famille, de ses amis, des professionnels de la santé qui la suivent et de ses autres appuis

•Priver la mère d'argent : ne pas payer les frais d'assurance, médicaux ni de base; recourir aux tribunaux pour priver la mère de son argent ou de ses ressources; nuire aux activités professionnelles de la mère; empêcher la mère de recevoir l'argent auquel elle a droit après une séparation

- Mettre les enfants en danger : négliger les enfants quand il en a la garde; placer les enfants dans des situations physiques ou émotionnelles qui ne conviennent pas à leur âge; faire preuve de violence devant les enfants
- Négliger les enfants : ne pas tenir compte de l'horaire ni des devoirs scolaires des enfants; se moquer des besoins, des désirs, des craintes et de l'identité des enfants; obliger les membres de sa famille, sa nouvelle épouse ou petite amie ou d'autres femmes à élever les enfants; traiter les enfants comme s'ils étaient plus jeunes ou plus vieux; imposer des stéréotypes de genre aux enfants
- Nuire au lien entre la mère et les enfants : obliger les enfants à s'allier à lui; parler aux enfants en mal de leur mère; utiliser les enfants pour espionner leur mère; isoler les enfants de leur mère, et vice-versa
- Faire subir de la violence physique ou sexuelle aux enfants ou à leur mère : menacer les enfants de les tuer, ou de les kidnapper; blesser la mère; faire preuve de violence physique, sexuelle ou émotionnelle à l'endroit des enfants; menacer de se suicider; imposer des contacts sexuels à la mère comme préalable à la sécurité des enfants ou à une relation entre la mère et les enfants; recourir à de la pornographie en présence des enfants.

A woman with blonde hair tied back is sitting at a desk, smiling and talking on a black mobile phone. She is wearing a blue button-down shirt. In front of her is a laptop and some papers. The background is slightly blurred, showing what appears to be an office or home workspace. The entire image is overlaid with a semi-transparent purple and blue gradient. There are some white and yellow geometric lines on the left side of the image.

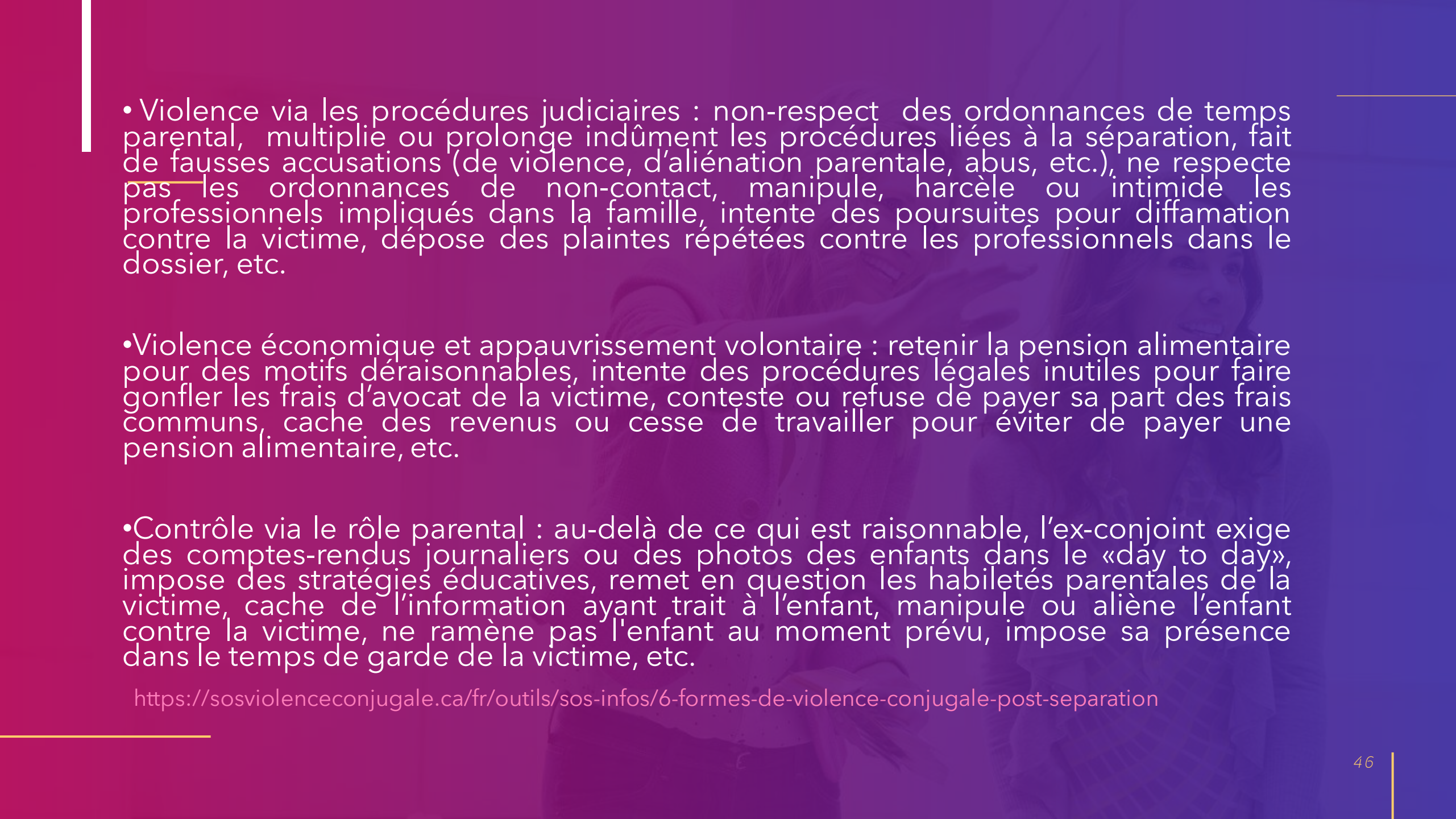
VIOLENCE POST-SÉPARATION



- La violence post-séparation peut avoir différents objectifs: convaincre la victime de reprendre la relation, poursuivre le contrôle, empêcher la victime de faire valoir ses droits, se venger de ce qui est perçu comme un ultime affront ou simplement gagner et avoir le dernier mot;

- Manipulation et menaces : l'ex-conjoint violent va vouloir montrer sous son meilleur jour et peut même amorcer une démarche thérapeutique dans le but de convaincre la victime de reprendre la relation. Quand cette stratégie ne fonctionne pas, il peut faire du chantage et des menaces (de demander la garde des enfants, d'abandonner les enfants, de couper les vivres, de disparaître, etc.) ou encore manipuler les enfants, les proches ou une nouvelle partenaire pour qu'ils militent en sa faveur (auprès de la victime, de la Cour ou des intervenant (es) du la protection de la jeunesse du milieu scolaire et/ou médical);

- Harcèlement et surveillance : l'ex-conjoint surveille les allées et venues de la victime et des enfants, contacte la victime continuellement ou se présente à elle de façon répétée, se présente sur son lieu de travail malgré que celle-ci souhaite le contraire, contacte la famille et les amis de la victime pour avoir des nouvelles, questionne les enfants, etc;



• Violence via les procédures judiciaires : non-respect des ordonnances de temps parental, multiplie ou prolonge indûment les procédures liées à la séparation, fait de fausses accusations (de violence, d'aliénation parentale, abus, etc.), ne respecte pas les ordonnances de non-contact, manipule, harcèle ou intimide les professionnels impliqués dans la famille, intente des poursuites pour diffamation contre la victime, dépose des plaintes répétées contre les professionnels dans le dossier, etc.

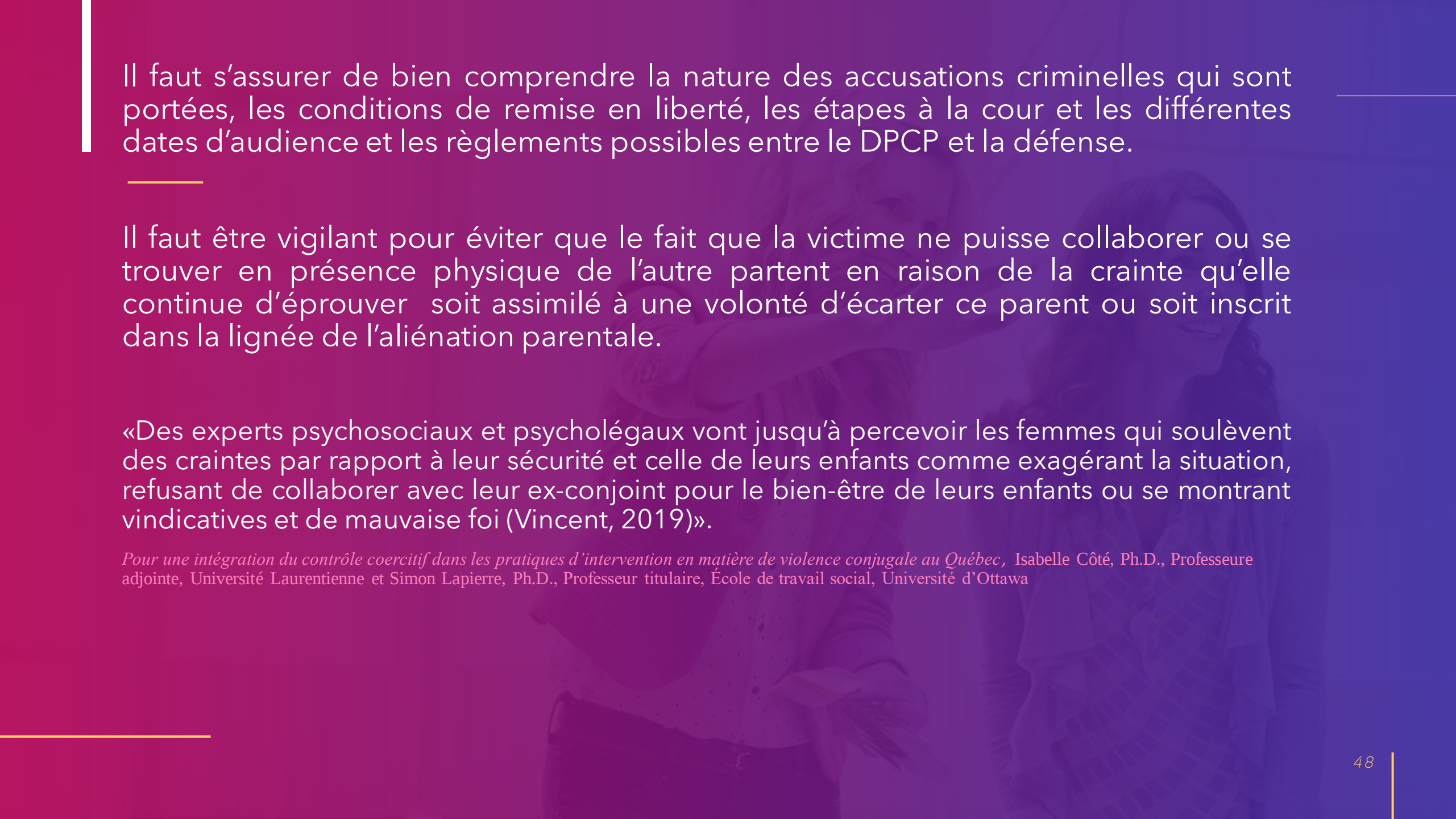
• Violence économique et appauvrissement volontaire : retenir la pension alimentaire pour des motifs déraisonnables, intente des procédures légales inutiles pour faire gonfler les frais d'avocat de la victime, conteste ou refuse de payer sa part des frais communs, cache des revenus ou cesse de travailler pour éviter de payer une pension alimentaire, etc.

• Contrôle via le rôle parental : au-delà de ce qui est raisonnable, l'ex-conjoint exige des comptes-rendus journaliers ou des photos des enfants dans le «day to day», impose des stratégies éducatives, remet en question les habiletés parentales de la victime, cache de l'information ayant trait à l'enfant, manipule ou aliène l'enfant contre la victime, ne ramène pas l'enfant au moment prévu, impose sa présence dans le temps de garde de la victime, etc.

<https://sosviolenceconjugale.ca/fr/outils/sos-infos/6-formes-de-violence-conjugale-post-separation>

Exemple de formes d'intimidation utilisé par le parent violent dans le cadre judiciaire

- refuser de déposer des documents judiciaires, le faire en retard ou déposer des documents incomplets ou inexacts, en particulier quant à l'information financière;
- se représenter soi-même quand ce n'est pas nécessaire;
- multiplier les procédures devant la cour et les demandes de sauvegarde
- retarder la procédure en demandant des ajournements à répétition ou en changeant d'avocat plusieurs fois;
- refuser de négocier;
- impliquer les enfants dans les procédures en droit familial, leur partager et faire lire les documents de la Cour;
- Demander aux enfants d'espionner ce qui se passe chez l'autre parent;
- menacer ou agresser physiquement l'ex-conjointe pendant la procédure devant les tribunaux

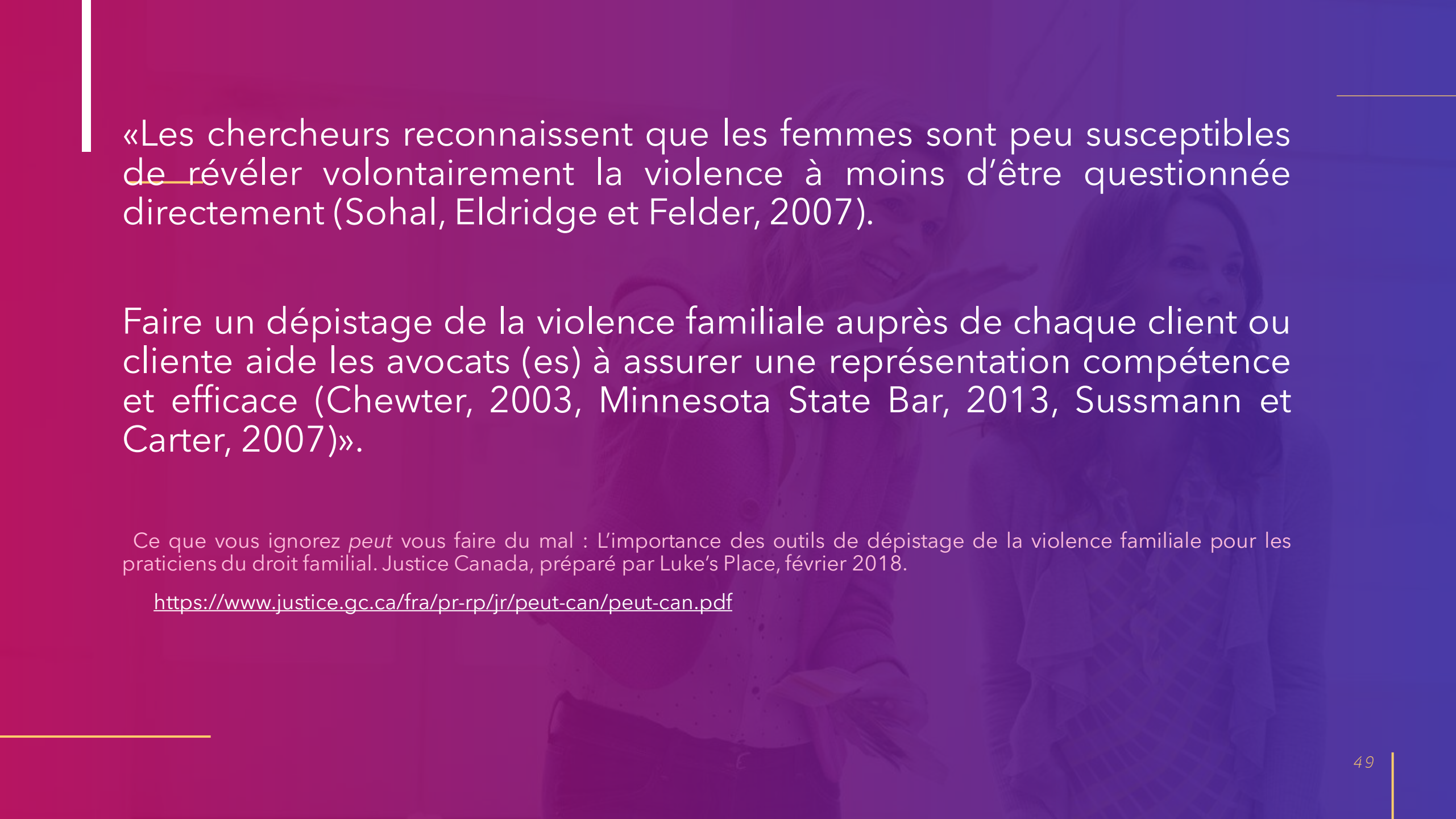
A photograph of a woman with long dark hair holding a young child with blonde hair. Both are smiling. A man with short dark hair is standing behind them, also smiling. They are all wearing casual clothing. The background is slightly blurred.

Il faut s'assurer de bien comprendre la nature des accusations criminelles qui sont portées, les conditions de remise en liberté, les étapes à la cour et les différentes dates d'audience et les règlements possibles entre le DPCP et la défense.

Il faut être vigilant pour éviter que le fait que la victime ne puisse collaborer ou se trouver en présence physique de l'autre parent en raison de la crainte qu'elle continue d'éprouver soit assimilé à une volonté d'écarter ce parent ou soit inscrit dans la lignée de l'aliénation parentale.

«Des experts psychosociaux et psycholégaux vont jusqu'à percevoir les femmes qui soulèvent des craintes par rapport à leur sécurité et celle de leurs enfants comme exagérant la situation, refusant de collaborer avec leur ex-conjoint pour le bien-être de leurs enfants ou se montrant vindicatives et de mauvaise foi (Vincent, 2019)».

Pour une intégration du contrôle coercitif dans les pratiques d'intervention en matière de violence conjugale au Québec, Isabelle Côté, Ph.D., Professeure adjointe, Université Laurentienne et Simon Lapierre, Ph.D., Professeur titulaire, École de travail social, Université d'Ottawa



«Les chercheurs reconnaissent que les femmes sont peu susceptibles de révéler volontairement la violence à moins d'être questionnée directement (Sohal, Eldridge et Felder, 2007).

Faire un dépistage de la violence familiale auprès de chaque client ou cliente aide les avocats (es) à assurer une représentation compétente et efficace (Chewter, 2003, Minnesota State Bar, 2013, Sussmann et Carter, 2007)».

Ce que vous ignorez *peut* vous faire du mal : L'importance des outils de dépistage de la violence familiale pour les praticiens du droit familial. Justice Canada, préparé par Luke's Place, février 2018.

<https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/peut-can/peut-can.pdf>

APPRÉCIATION DE RISQUE D'HOMICIDE CONJUGAL

ÉLÉMENTS DE RISQUES

RISQUE MODÉRÉ

- Éléments de risque chroniques soit, qui durent ou se répètent dans le temps

RISQUE AGGRAVÉ

- Éléments de risque circonstanciels qui viennent s'ajouter au risque modéré et aggraver la situation

RISQUE SÉRIEUX

- Éléments de risque critiques qui viennent s'ajouter au risque modéré et intensifier subitement la dangerosité

RISQUE IMMINENT

- Éléments de risque qui indiquent l'exécution rapprochée du plan homicide (généralement dans les 48 heures)

RISQUE IMMÉDIAT

- Scénario homicide en cours ou sur le point d'être exécuté

ÉVÉNEMENTS PRÉCIPITANTS

- Séparation imminente ou récente:
 - tentative de réconciliation
 - présence d'un nouveau partenaire
 - déménagement

- Pertes significatives:
 - impression de perte liée aux enfants (ex: réception du jugement légal perçu défavorable, enjeux de garde)
 - perte financière

- Tout autre événement susceptible d'amener une impression de perte de contrôle (sentiment d'impuissance) et/ou une perte d'espoir:

ÉLÉMENTS DE PROTECTION

- Absence d'idéation et de scénario
- Capable d'envisager le deuil de la rupture
- Garde un sentiment d'espoir face à la vie
- Reconnaît sa capacité à agir pour son bien-être
- Reconnaît l'autonomie de l'autre comme une réalité; l'autre cesse d'être vu comme simple objet (de satisfaction ou de frustration)
- Ouverture à l'autre
- Reconnaît ses comportements violents, les impacts négatifs et démontre une volonté de changement
- Reconnaît ses éléments déclencheurs et agit pour se protéger (capable de faire des scénarios de protection et de les appliquer)
- Reconnaît la valeur de sa partenaire dans son rôle de mère
- Capable de demander de l'aide
- Présence et support du réseau social
- Respecte les conditions et les lois par crainte des conséquences
- Reconnaît les conséquences découlant d'un geste homicide sur son environnement
- S'investit dans la démarche
- Met en place les actions prévues lors de l'intervention (mobilisation)
- Sentiment de confiance envers l'intervenant.e et l'organisme
- S'engage à ne pas passer à l'acte
- AUTRES :

NOTES

ÉLÉMENTS DE RISQUES

RISQUE MODÉRÉ

— Éléments de risque chroniques soit, qui durent ou se répètent dans le temps

- Surcontrôle des émotions
- Rigidité
- Difficultés d'empathie et de compassion
- Antécédents de violence en lien avec une relation conjugale ou intime passée
- Antécédents criminalisés ou non de violence à l'extérieur de la famille
- Antécédents de violence envers les femmes
- Antécédents suicidaires
- Antécédents dépressifs
- Idées homicides dans le passé
- Violence envers les enfants
- Violence dans la relation conjugale ou intime
- Manifestation de jalousie obsessionnelle
- Contrôle des comportements et fréquentations de la partenaire
- Présence d'arme à feu

RISQUE AGGRAVÉ

— Éléments de risque circonstanciels qui viennent s'ajouter au risque modéré et aggraver la situation

- Signes dépressifs
- Pertes significatives, échec insurmontable
- Idées suicidaires
- Refus de la séparation
- Réprobation de la présence d'un nouveau partenaire
- Ruminations de vengeance
- Sentiment de trahison, d'humiliation
- Perception que la partenaire risque de détruire la famille
- Rage
- Changement subit dans les attitudes et comportements
- Comportements ou propos méprisants à l'égard de la partenaire et absence de remords
- Harcèlement
- Non-respect des conditions de remise en liberté
- Menaces suicidaires
- Menaces de mort
- Baisse du niveau de responsabilisation

RISQUE SÉRIEUX

— Éléments de risque critiques qui viennent s'ajouter au risque modéré et intensifier subitement la dangerosité

- Planification du geste homicide
- Objectivation de la partenaire
- Augmentation de la fréquence et de la sévérité de la violence conjugale au cours des derniers mois
- Violences sexuelles
- Tentative d'étranglement (prendre à la gorge) ou utilisation d'une arme
- Surveillance active
- Accès immédiat à une arme
- Séquestration
- Menaces armées
- Crainte exprimée par la victime pour sa vie
- Rupture de l'alliance thérapeutique
- Abandon de la démarche d'aide
- Violence envers les animaux domestiques

RISQUE IMMINENT

— Éléments de risque qui indiquent l'exécution rapprochée du plan homicide (généralement dans les 48 heures)

- Comportements d'assistance à la vie
- Perte définitive d'espoir d'une poursuite ou reprise de la relation
- Verbalisation des intentions de causer des blessures sévères
- Verbalisation des intentions homicides
- Plan homicide concret et réaliste (partiel ou complet)

RISQUE IMMÉDIAT

— Scénario homicide en cours ou sur le point d'être exécuté

Projet de Loi C-202

Loi modifiant le Code criminel (conduite contrôlante ou coercitive) L.R., ch. 46.

Le *Code criminel* est modifié par adjonction, après l'article 264, de ce qui suit :

Conduite contrôlante ou coercitive

Infraction

264.01 (1) Commet une infraction quiconque se livre, de façon répétée ou continue, à l'égard d'une personne avec laquelle il entretient un lien, à une conduite contrôlante ou coercitive qui a sur cette personne un effet important qu'il sait – ou devrait savoir – être raisonnablement prévisible compte tenu du contexte.

Interprétation – effet important

(2) ~~Pour~~ l'application du paragraphe (1), a un effet important sur la personne la conduite qui, selon le cas :

- **a)** lui fait craindre à plus d'une reprise, pour des motifs raisonnables, qu'elle pourrait subir de la violence;
- **b)** cause le déclin de sa santé physique ou mentale;
- **c)** entraîne chez elle un état de frayeur ou d'angoisse qui a un effet préjudiciable important sur ses activités quotidiennes, notamment :
 - **(i)** l'entrave à sa capacité de préserver son propre bien-être ou celui de son enfant,
 - **(ii)** des changements ou des restrictions quant à ses activités sociales ou à ses communications avec d'autres personnes,
 - **(iii)** des absences du travail ou d'un programme d'études ou de formation, ou des changements à ses habitudes ou à son statut relatif à l'emploi ou aux études,
 - **(iv)** des changements d'adresse.

Meilleures pratiques de représentation d'un client dans un dossier de violence familiale

Elizabeth Jollimore Q.C.

<https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/lf-fl/famil/mpvf-bpfv/viol2e.html>;

Grille contrôle coercitif, Outils complémentaires au guide d'accompagnement, par le Refuge des femmes de l'Ouest de l'île.

https://wiws.ca/wp-content/uploads/2022/04/Controle-coercitif_French_Final.pdf

Les conflits sévères de séparation : mieux les comprendre pour mieux agir. Elisabeth Godbout, Ph.D., t.s., 16 septembre 2021.

La pratique du droit familial en contexte de violence conjugale. Suzanne Dame, avocate-conseil, Commission des services juridiques, par JURIPOP.

Les facteurs de risque pour les enfants exposés à la violence familiale dans le contexte de la séparation ou du divorce

Peter Jaffe, Katreena Scott, Angelique Jenney, Myrna Dawson, Anna-Lee Straatman et Marcie Campbell, Ministère de la Justice du Canada, Février 2014 , 104 pages.

Que nous apprend la recherche à l'intersection des litiges pour le partage du temps parental et de la violence conjugale et familiale. Elisabeth Godbout, Ph.D.m stagiaire postdoctorale, Département de psychologie, UQTR, Karine Poitras, Ph.D., professeure agrégée, Département de psychologie, UQTR, Formation du Barreau du Québec.



Me Amélie Samson

**Toute diffusion est interdite sans le
consentement express de la conférencière**

**1^{er} octobre
2022**